

# Guide pratique

POUR LES PERSONNES  
EN SITUATION DE HANDICAP



### **Patrick Septiers**

Président  
du Département  
de Seine-et-Marne



### **Bernard Cozic**

Cinquième vice-président  
en charge des solidarités

Ce guide constitue un nouvel outil pour simplifier vos démarches.

Votre Département met tout en œuvre pour faciliter le quotidien des Seine-et-Marnais en situation de handicap. Leur et accueil et leur accompagnement sont au cœur de nos missions : la Maison départementale des personnes handicapées constitue ainsi un guichet unique pour toutes leurs démarches.

L'Assemblée départementale a choisi de se rapprocher davantage de ces usagers que leur handicap peut éloigner des travailleurs sociaux et des dispositifs auxquels ils ont droit.

Nous avons ainsi créé des « pôles autonomie territoriaux » (PAT) sur l'ensemble de la Seine-et-Marne, pour répondre au plus près des besoins.

Les partenariats, avec Cap Emploi et de nombreuses associations, ont été renforcés. Des services ont été créés ou améliorés : PAM 77 pour favoriser les déplacements, Téléassistance 77 pour assurer la protection à domicile ou encore le Fonds départemental de compensation du handicap.

En tant qu'employeur, le Département agit concrètement puisqu'il emploie plus de 7% de travailleurs handicapés et mène une politique exemplaire en matière de reclassement et de mobilité.

Le Département protège les personnes vulnérables. Et la Seine-et-Marne se veut exemplaire : partout où nous le pouvons, dans les transports, sur les routes, les terrains de sport, de jeu, au travail, dans les collèges et les associations, nous œuvrons à garantir à chacun l'équité et l'exercice de sa liberté, quel que soit son niveau de handicap.

C'est notre responsabilité et c'est la garantie pour tous de mieux vivre ensemble.



Ce guide est une première édition qui s'inscrit dans une logique de co-construction. Il a vocation à s'enrichir grâce aux remarques de ses lecteurs. N'hésitez pas à transmettre vos observations à [scms@departement77.fr](mailto:scms@departement77.fr)

Les dispositifs en faveur des personnes en situation de handicap évoluent très rapidement, pour s'assurer d'obtenir des informations à jour, consulter régulièrement les sites [www.mdph77.fr](http://www.mdph77.fr) et [www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)

|                                                                                                |                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>/ 01 Qu'est-ce que le handicap ? ..... p.4</b>                                              | <b>/ 05 À partir de l'âge adulte ... p.46</b>                         |
| <b>/ 02 S'informer.....p.10</b>                                                                | → L'emploi et la formation professionnelle continue ..... <b>p.47</b> |
| → Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ..... <b>p.11</b>                     | → L'emploi accompagné ... <b>p.53</b>                                 |
| → Pôles autonomie territoriaux ..... <b>p.12</b>                                               | → L'emploi adapté en milieu professionnel..... <b>p.53</b>            |
| → Associations et ressources..... <b>p.14</b>                                                  | → Le transport..... <b>p.55</b>                                       |
| <b>/ 03 La Maison départementale des personnes handicapées..... p.22</b>                       | → Le logement et l'hébergement ..... <b>p.60</b>                      |
| → Ses missions ..... <b>p.23</b>                                                               | → L'accompagnement et le maintien à domicile .. <b>p.61</b>           |
| → La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ... <b>p.24</b> | → L'adaptation du logement .. <b>p.65</b>                             |
| → Comment constituer mon dossier de demande de compensation (dossier MDPH)..... <b>p.25</b>    | → L'orientation vers un établissement spécialisé.. <b>p.68</b>        |
| <b>/ 04 Accompagner un enfant handicapé p.28</b>                                               | → Les prestations et aides « adultes » ..... <b>p.70</b>              |
| → La petite enfance..... <b>p.29</b>                                                           | → La protection juridique .. <b>p.76</b>                              |
| → La scolarisation ..... <b>p.32</b>                                                           | <b>/ 06 L'accès aux soins p.80</b>                                    |
| → La formation professionnelle initiale .. <b>p.38</b>                                         | <b>/ 07 Le sport / le loisir / la culture ..... p.84</b>              |
| → L'accès aux études supérieures ..... <b>p.40</b>                                             | <b>/ 08 La pair aideance... p.94</b>                                  |
| → Les allocations et les aides ..... <b>p.42</b>                                               | <b>/ 09 Les mots pour s'y retrouver ..... p.96</b>                    |
|                                                                                                | <b>/ 10 Annexes</b>                                                   |
|                                                                                                | → Liste des communes par PAT..... <b>p.100</b>                        |

A close-up photograph of two young children smiling. The child in the foreground is a girl with dark, curly hair, looking directly at the camera with a bright smile. Behind her, another child is partially visible, also smiling. The image is partially covered by a dark green diagonal shape on the left side. Overlaid on the image is the text "Qu'est-ce que le handicap ?" in a bold, white, sans-serif font.

**Qu'est-ce  
que le  
handicap ?**

**Selon la définition donnée par la loi française du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, constitue un handicap, « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »**

**Le terme handicap désigne ainsi la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement, causée par une déficience provoquant une incapacité, permanente ou non. Il exprime une déficience vis-à-vis d'un environnement, que ce soit en termes d'accessibilité, d'expression, de compréhension ou d'appréhension. Il s'agit donc autant d'une notion sociale que d'une notion médicale. On estime aujourd'hui à 6 millions de personnes en France touchées par un handicap. Toutes ces personnes ne sont bien entendu pas égales face au handicap. À cet égard, on peut les répertorier en plusieurs types.**

## **LES DIFFÉRENTS TYPES DE HANDICAP**

### **AUTISME ET TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT (TED)**

L'autisme est un trouble du développement débutant avant l'âge de 3 ans. Il touche simultanément :

**→ les interactions sociales**

**→ la communication, à la fois verbale et non verbale**

**→ le comportement avec des gestes répétitifs, stéréotypés, des rituels, des intérêts restreints**

D'autres troubles existent dans les domaines de l'apprentissage des savoirs, de la motricité, de la sensorialité, des capacités adaptatives, mais ils ne sont pas retenus dans les critères diagnostiques. Dans les classifications internationales actuelles, l'autisme fait partie d'un groupe plus large de troubles appelés troubles envahissants du développement (TED). Le terme « envahissants » employé ici signifie que plusieurs secteurs du développement sont touchés (interactions sociales, langage, comportements...). L'hétérogénéité des troubles envahissants du développement est déterminée par la sévérité des symptômes, leur âge d'apparition et leur mode d'évolution, les troubles associés, l'existence ou non d'un retard mental...

**L'autisme est la forme la plus typique et la plus complète de TED.**

## LE HANDICAP DÛ À LA CÉRÉBRO-LÉSION

On parle de lésion cérébrale quand le cerveau a été endommagé. Le terme consacré est « atteinte du tissu cérébral ». On parle de lésion acquise lorsque cette atteinte a eu lieu après la naissance.

La lésion cérébrale acquise peut avoir diverses origines :

### → un traumatisme crânien

(accident de voiture, moto, vélo/chute d'un escalier/piéton renversé...) qui implique une lésion du crâne (contenant) et de l'encéphale (contenu),

### → une anoxie (noyade, arrêt cardiaque),

→ une tumeur cérébrale (bénigne ou maligne/dégénérative) : (Sclérose en plaques, maladie de Huntington, de Friedreich...),

→ etc.

### → un accident vasculaire cérébral,

Les conséquences possibles :

Parfois, la blessure initiale peut entraîner un certain nombre de séquelles définitives pouvant gêner la personne dans sa vie quotidienne dans des proportions extrêmement variables d'une personne à une autre. Ces séquelles peuvent concerner :

### → les capacités motrices et sensorielles → la mémoire,

de la personne (paralysie, trouble de l'équilibre, gêne visuelle importante),

### → la compréhension,

### → l'organisation du temps,

→ mais également **cognitives et psychiques,**

→ etc.

## LE HANDICAP MENTAL OU INTELLECTUEL

Il s'agit d'une difficulté à comprendre et d'une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension de la conceptualisation, de la réflexion et des connaissances.

## LE HANDICAP MOTEUR

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).

## LE HANDICAP PSYCHIQUE

Il résulte d'une maladie psychique, névrose, psychose, dépression, dépendance, etc. Il se traduit par un dysfonctionnement de la personnalité, sans nécessaire atteinte des capacités intellectuelles.

## LE HANDICAP RARE

Le handicap rare est une notion apparue dans les années 1990, notamment afin de distinguer les situations ne répondant pas pleinement aux définitions du pluri-handicap, du polyhandicap, ou encore de la grande dépendance. Aujourd'hui, et suite à un processus juridique progressif, plusieurs textes de référence viennent encadrer la définition de ces situations en soulignant la combinaison de trois types de rareté :



## LE HANDICAP SENSORIEL

Le handicap sensoriel regroupe les difficultés liées aux organes sensoriels, et plus particulièrement :

- **Le handicap visuel**, qui concerne les personnes aveugles mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes ;
- **Le handicap auditif**. La perte auditive totale est rare, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non d'une difficulté à oraliser.

## LES MALADIES INVALIDANTES

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (hémophilie, sida, cancer...). Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.

## LE POLYHANDICAP

Le polyhandicap est une situation de vie spécifique d'une personne présentant un dysfonctionnement cérébral, précoce ou survenu en cours de développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain. Il s'agit là d'une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines personnes peuvent présenter de manière transitoire ou durable des signes de la série autistique.

La situation complexe de la personne polyhandicapée nécessite, pour son éducation et la mise en œuvre de son projet de vie, le recours à des techniques spécialisées pour le suivi médical, l'apprentissage des moyens de relation et de communication, le développement des capacités d'éveil sensori-moteur et intellectuelles, l'ensemble concourant à l'exercice d'autonomies optimales.

## LES TROUBLES DYS

On regroupe sous « troubles dys » les troubles cognitifs spécifiques et les troubles des apprentissages qu'ils induisent. Les troubles cognitifs spécifiques apparaissent au cours du développement de l'enfant, avant ou lors des premiers apprentissages, et persistent à l'âge adulte. Ils ont des répercussions sur la vie scolaire, professionnelle et sociale, et peuvent provoquer un déséquilibre psychoaffectif. Leur repérage, leur dépistage et leur diagnostic sont déterminants. Certains de ces troubles affectent les apprentissages précoces : langage, gestes... D'autres affectent plus spécifiquement les apprentissages scolaires comme

le langage écrit, le calcul. Ils sont le plus souvent appelés troubles spécifiques des apprentissages. Ces troubles sont innés, mais certains enfants victimes d'un traumatisme crânien ou opérés et soignés pour une tumeur cérébrale peuvent également présenter des troubles cognitifs spécifiques gênant la poursuite de leurs apprentissages.

On regroupe ces troubles en 6 catégories:

- Les troubles spécifiques de l'acquisition du langage écrit, communément appelés **dyslexie et dysorthographe**.
- Les troubles spécifiques du développement du langage oral, communément appelés **dysphasie**.
- Les troubles spécifiques du développement moteur et/ou des fonctions visuo-spatiales, communément appelés **dyspraxie**.
- Les troubles spécifiques du développement des processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives, communément appelés **troubles d'attention avec ou sans hyperactivité**.
- Les troubles spécifiques du développement des processus mnésiques.
- Les troubles spécifiques des activités numériques, communément appelés **dyscalculie**.



#### INFOS

Pour plus d'information / [www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr) - Solidarité/Handicap/type de handicap

A man with short dark hair and a slight smile is shown from the chest up. He is wearing a dark blue zip-up jacket over a grey and white horizontally striped t-shirt. A green lanyard hangs around his neck, with a silver key attached. The background is a blurred indoor setting with wooden pillars. A large teal diagonal shape is on the left side of the image.

**S'informer**

# → Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La MDPH est chargée de l'accueil, de l'information et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leur famille.

→ Pour en savoir plus, retrouver la MDPH en pages 22 et suivantes.

16, rue de l'Aluminium  
77543 Savigny-le-Temple cedex  
**01 64 19 11 40**  
[www.mdp77.fr](http://www.mdp77.fr)

## Horaires d'ouverture téléphonique et physique

Lundi, mardi, mercredi :  
9h à 12h30 / 13h30 à 17h  
Jeudi : 9h à 17h  
Vendredi : 9h à 12h30



## Mode d'accès

- **RER D** : gare de Savigny-le-Temple / Nandy (un train toutes les 15 à 20 minutes en venant des directions de Paris ou Melun). La MDPH est à 300 mètres.

**Attention** : la gare de Savigny-le-Temple n'est pas pour l'instant aménagée pour les voyageurs se déplaçant en fauteuil roulant.

- **Bus** : réseau Sénart bus arrêt MDPH (50 mètres) ou gare RER Savigny-le-Temple (350 mètres) - Informations au 0810 77 10 77.



# → Pôles autonomie territoriaux (PAT)



Les PAT sont également à vos côtés pour :

## INFORMER / ORIENTER

→ **Accueil personnalisé**

→ **Orientation** vers les services et professionnels du territoire

→ **Conseils** pour l'entrée en résidence Autonomie EHPAD (maison de retraite)

→ **Explication** des différentes notifications de décisions (MDPH, Département)

## ÉVALUER / COORDONNER

→ **Évaluation** des besoins à domicile

→ **Élaboration** des plans d'aide à domicile

→ **Coordination** des différents acteurs de l'aide à domicile

## SUIVRE / ACCOMPAGNER

→ **Aide à l'expression du projet de vie** (formulaire MDPH)

→ **Constitution des dossiers** (MDPH, APA, aide sociale, téléassistance, réversion, etc.)

→ **Accompagnement dans les démarches administratives**

→ **Suivi des plans d'aide**

## ANIMER / DÉVELOPPER LA PRÉVENTION

→ **Soutien aux aidants** (psychologue, groupe de parole...)

→ **Actions de prévention** (ateliers mémoire, équilibre...)

→ **Conférences** d'information et de sensibilisation

# PÔLES AUTONOMIE TERRITORIAUX (PAT)

## Coulommiers

23, rue du Général Leclerc  
77540 Rozay-en-Brie  
**01 64 07 79 79**

## Lagny-sur-Marne

33, rue Henri Dunant  
77400 Lagny-sur-Marne  
**01 60 31 52 80**

## Melun

24, rue du Colonel Picot  
77000 Melun  
**01 64 52 24 48**

## Fontainebleau

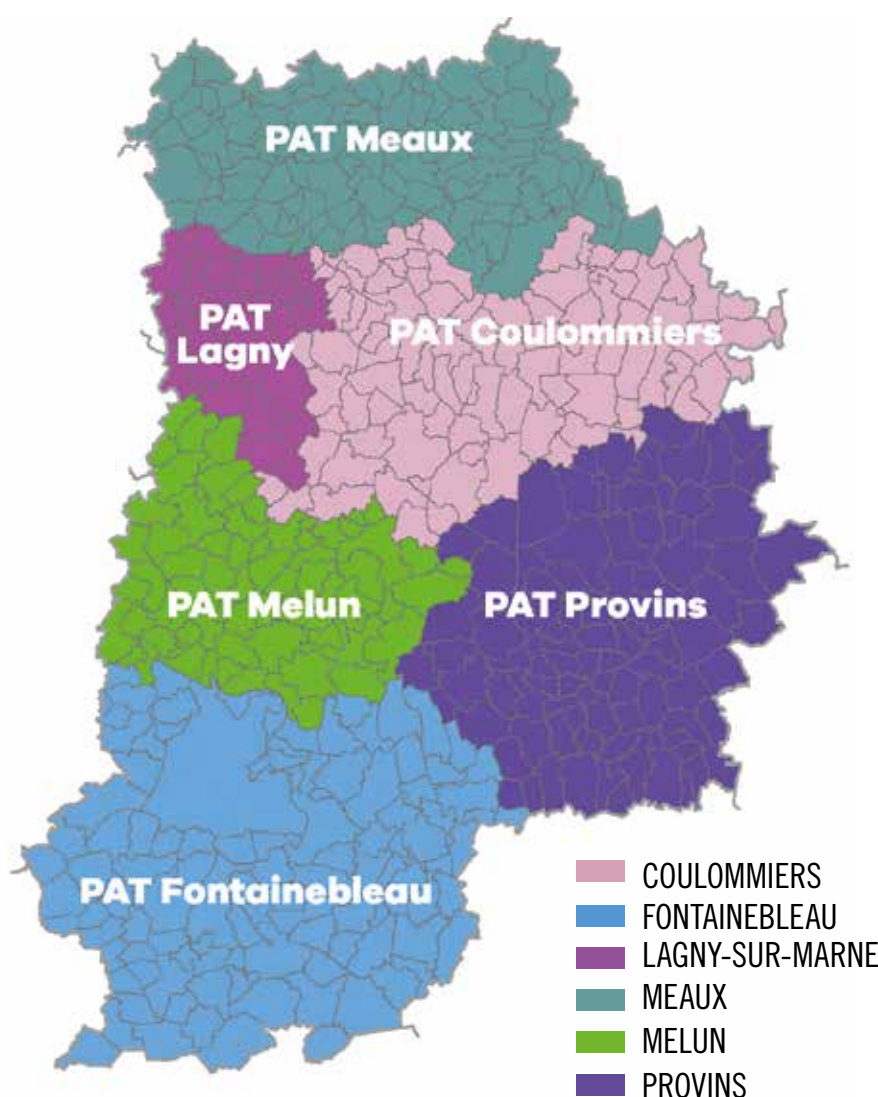
32, rue Grande  
77210 Samoreau  
**01 64 28 75 25**

## Meaux

47, avenue du Président  
Salvador Allende  
77100 Meaux  
**01 81 17 00 10**

## Provins

Route des Grattons  
77160 Provins  
**01 60 58 00 95**



Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DGA Solidarité

## INFOS

Pour savoir de quel Pôle autonomie territorial dépend votre commune, voir pages 98 à 105.

# → Associations et ressources

Cette liste, non exhaustive, vous indique les coordonnées de ressources ou d'associations, inscrites, à un titre ou à un autre, dans les actions dédiées au handicap par le Département.

## AUTISME

### PÔLE DE COORDINATION AUTISME AURA 77 – ASSOCIATION Hand- AURA

Ce centre prestataire de service de proximité pour enfants, adolescents et adultes atteints de troubles du spectre autistique (TSA) a pour mission de faciliter l'accès aux soins et aux services des personnes. L'objectif est de parvenir à une prise en charge globale et coordonnée de l'autisme.

### DÉFI AUTISME

#### **Locaux :**

6, rue Théodore Rousseau  
77630 Barbizon

#### **Adresse postale :**

33, rue de la Forêt  
77930 Fleury-en-Bière

**0826 620 296**

[defi.autisme77@gmail.com](mailto:defi.autisme77@gmail.com)

→ Vidéo d'information pour soutenir  
au quotidien les aidants d'enfants autistes  
<https://deux-minutes-pour.org/>

## CENTRE DE RESSOURCES AUTISME ÎLE-DE-FRANCE (CRAIF)

Le CRAIF s'adresse aux personnes présentant des troubles autistiques et apparentés, à leur famille, aux professionnels concernés par l'autisme et au grand public. L'objectif général du CRAIF est de coordonner, sur le territoire régional constitué de ressources diversifiées, des stratégies d'intervention et de recherche au service des personnes (enfants, adolescents et adultes) présentant des troubles autistiques et apparentés, et de leurs familles.

Le CRAIF n'assure pas directement les soins mais intervient en articulation avec les dispositifs de soins comme les dispositifs médico-sociaux concernés.

 6, cour Saint-Éloi  
75012 Paris

**tél. 01 49 28 54 20**

**fax. 01 49 28 54 21**

[contact@craif.org](mailto:contact@craif.org)

<http://www.craif.org>



## HANDICAP MENTAL

### ADAPEI 77

L'Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de Seine-et-Marne apporte soutien et appui moral aux personnes handicapées mentales et à leurs familles.

L'Adapei 77 gère des établissements et services assurant la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et d'adultes handicapés mentaux.

 2 ter, rue René Cassin  
77000 Melun  
**01 60 56 54 71**  
contact.va@adapei77.fr  
www.adapei77asso.fr

## HANDICAP MOTEUR

### APF FRANCE HANDICAP

[www.apf-francehandicap.org](http://www.apf-francehandicap.org)

#### **Délégation départementale**

128, allée des Amaryllis  
77190 Dammarie-les-Lys

**01 64 52 12 89**

dd.77@apf.asso.fr

[www.dd77.blogs.apf.asso.fr](http://www.dd77.blogs.apf.asso.fr)

### ÉCOUTE HANDICAP MOTEUR

Une équipe de psychologues soutient et oriente toute demande relative au parcours de vie avec le handicap moteur.

#### **Numéro vert**

**0 800 500 597**

## HANDICAP PSYCHIQUE

### UNAFAM

L'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques. L'Unafam de Seine-et-Marne dispose d'un service d'écoute pour aider les familles à évoluer vers le soin et l'insertion sociale. Il ne se substitue pas aux équipes médico-sociales.

 **Unafam**  
**01 53 06 30 43**  
[www.unafam.org](http://www.unafam.org)

 **Unafam 77**  
Centre  
Hospitalier de  
Melun  
270 Avenue  
Marc Jacquet  
77000 Melun  
**01 64 48 03 75**  
[77@unafam.org](mailto:77@unafam.org)

 **Écoute Famille  
du siège national  
(psychologues)**  
**01 42 63 03 03**

 **Écoute Famille  
de Seine-et-  
Marne**  
(écoutants  
concernés  
personnellement  
par la maladie)  
**01 64 39 47 75**  
(7j/7; 24h/24)

## CENTRE D'ÉCOUTE ET D'ACCUEIL SUR LES TROUBLES PSYCHIQUES (CEAPSY)

Informations personnalisées, orientations et conseils sur les solutions existantes en Île-de-France pour faire face aux troubles psychiques et à leurs conséquences. Le CEAPSY met en lien avec le réseau spécialisé santé mentale et avec des professionnels.

 11, rue Cabanis  
75014 Paris  
**01 45 65 76 77**  
[contac@ceapsy-idf.org](mailto:contac@ceapsy-idf.org)  
[www.ceapsy-idf.org](http://www.ceapsy-idf.org)

## GUIDE DE LA SANTÉ MENTALE EN SEINE-ET-MARNE

Cet ouvrage, édité par le Psychom (organisme public d'information) et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France recense :

- les lieux de soins et d'accueil psychiatriques,
- les dispositifs médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap psychique,
- les associations d'usagers et les groupes d'entraide mutuelle,
- des informations sur les droits des usagers,
- les partenaires institutionnels et les ressources documentaires utiles sur le département de Seine-et-Marne.

→ À télécharger sur **psycom.org**

## HANDICAP RARE

### 📁 **Équipe Relais Handicaps Rares Île-de-France**

22, boulevard de Stalingrad

92320 Châtillon

**01 42 31 07 85**

[iledefrance.erhr.fr](http://iledefrance.erhr.fr)

## HANDICAP SENSORIEL



### ASSOCIATION POUR LA REINSERTION DES AVEUGLES ET MALVOYANTS

📁 11, rue de la Mairie

77700 Magny-le-Hongre

**01 60 04 53 86**

### ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS DÉFICIENTS AUDITIFS DE SEINE- ET-MARNE (ADEPA)

📁 **APEDA 77**

2, square des Grands Champs

77240 Cesson

**01 64 41 12 97**

[apeda77@laposte.net](mailto:apeda77@laposte.net)

### CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA PROMOTION SOCIALE DES AVEUGLES ET AMBLYOPES (CFPSAA)

📁 45, rue du Cardinal Lemoine

75005 Paris

[www.cfpsaa.fr](http://www.cfpsaa.fr)

## LES REBECCAS

L'association a pour objectif de rompre l'isolement des familles d'enfants sourds ; elle prône le bilinguisme LSF/Français.

📁 **c/o Natacha Tavares**

12, allée de l'Escopette

77186 Noisiel

[lesrebeccas@gmail.com](mailto:lesrebeccas@gmail.com)

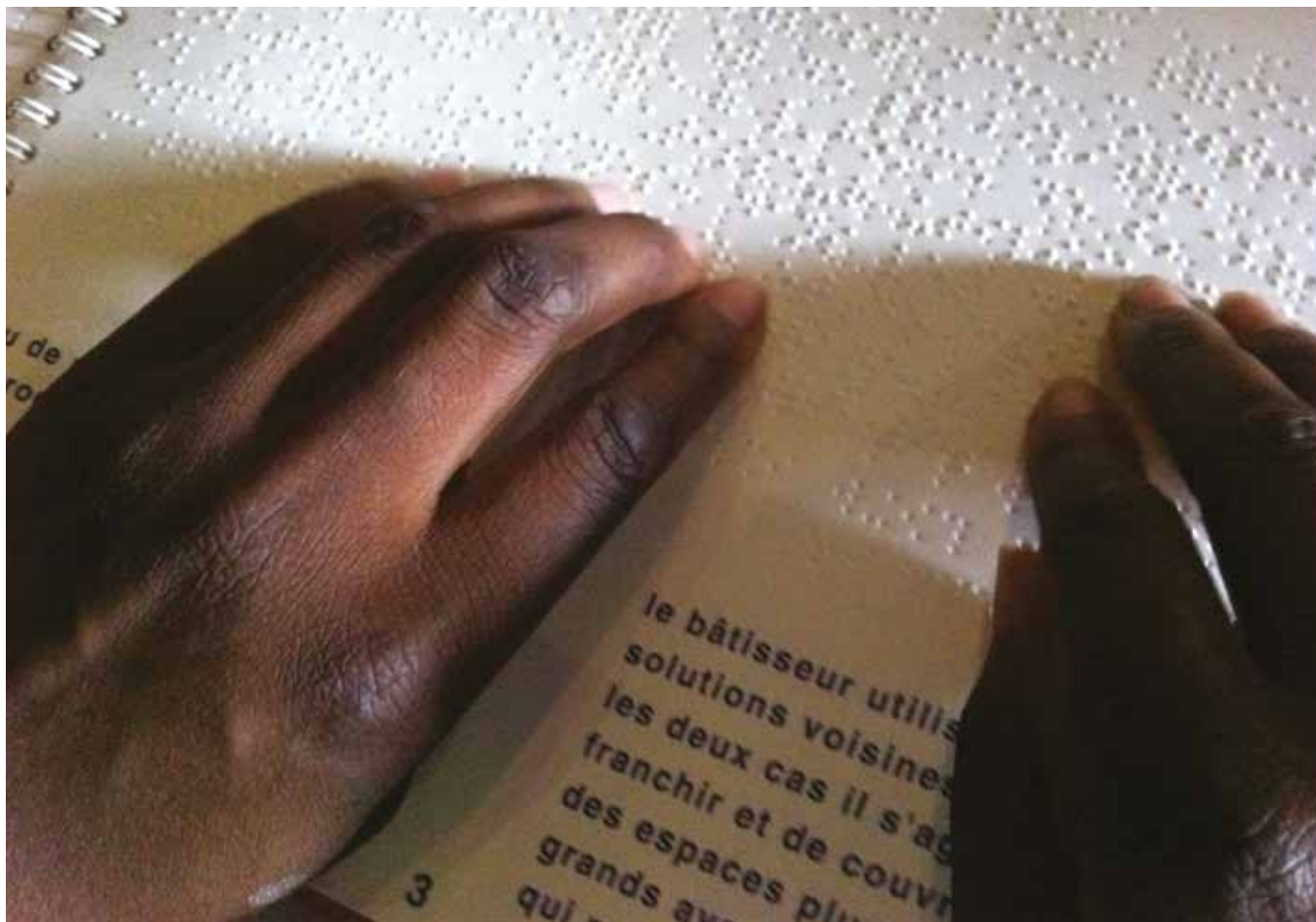
[lesrebeccas.wordpress.com](http://lesrebeccas.wordpress.com)

### FÉDÉRATION DES AVEUGLES ET HANDICAPÉS VISUELS DE FRANCE (FAF)

📁 **01 44 42 91 91**

[www.faf.asso.fr](http://www.faf.asso.fr)





## MATÉRIEL ADAPTÉ

L'association Valentin Haüy, au service des aveugles et des malvoyants, propose dans son espace boutique et sur internet plus de 500 produits et outils adaptés.

### **AVH Paris - Magasin Spécialisé**

3, rue Duroc 75007 Paris

**01 44 49 27 37**

[magasin@avh.asso.fr](mailto:magasin@avh.asso.fr)

[magasin.avh.asso.fr](http://magasin.avh.asso.fr)

Ouvert du lundi au vendredi

## TROUBLES DYS

### AVENIR DYSPHASIE SEINE-ET-MARNE (AAD 77)

 9, rue du Château d'eau  
77540 Courpalay

**06 07 32 74 19**

[edwige.debardonneche@wanadoo.fr](mailto:edwige.debardonneche@wanadoo.fr)

[www.dysphasie.org](http://www.dysphasie.org)

## PERTE D'AUTONOMIE

### ECORESO AUTONOMIE

 Accompagnement pour l'utilisation d'aide technique et développement du recyclage du matériel.

**01 82 39 23 42**

<http://www.ecoreso-autonomie.org>

## AUTRES

### APAJH

La Fédération des APAJH œuvre pour la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap et gère des établissements, structures et services.

**Service gratuit Handicap assistance :** droits des personnes, aides financières et techniques, maintien à domicile, emploi et retraite des personnes en situation de handicap, loisirs et tourisme.

 **Fédération des APAJH**

tél. 01 44 10 23 40

fax. 01 44 10 23 50

[www.apajh.org](http://www.apajh.org)

### ANPHI

Association nationale pour la prévention des handicaps et pour l'information. Gère la radio Vivre FM (cf ci-dessous) et un centre de formation de communication dédié aux personnes en situation de handicap psychique.

 **01 56 88 40 20**

[www.vivrefm.com/page/anphi](http://www.vivrefm.com/page/anphi)

### ASSOCIATION MEUPHINE

Pour l'intégration des enfants et jeunes adultes handicapés en milieu ordinaire.

 **06 63 02 12 61**

[assomeuphine@gmail.com](mailto:assomeuphine@gmail.com)

[www.asso-meuphine.org](http://www.asso-meuphine.org)

### ASSOCIATION « PARENTS EN COLÈRE »

 5, rue de l'ancienne église  
77410 Précy-sur-Marne  
**01 60 01 99 51**

### HANDIPARE

L'association recense toutes les aides de natures techniques, technologiques, factuelles et humaines permettant l'amélioration du quotidien des parents handicapés et des parents valides confrontés à la situation d'invalidité d'un enfant. Handipare accompagne tous les parents concernés dans la mise en place de toutes ces aides.

 32, rue de la grande île,  
77100 Meaux  
**01 60 01 99 51**

## PRESSE ÉCRITE SPÉCIALISÉE

### DECLIC

Handicap moteur et maladies rares. Magazine bimestriel édité par Handicap international. Informations sur les soins, la santé, conseils psycho et témoignages de parents.

 **04 72 84 00 10**

[contact@magazinedeclic.com](mailto:contact@magazinedeclic.com)

[www.magazine-declic.com](http://www.magazine-declic.com)

## ÊTRE HANDICAP INFORMATION

Magazine trimestriel : recense les informations pratiques dans tous les domaines concernant les personnes handicapées.

☎ **01 40 68 07 04**

contact@etrehandicap.com  
www.etrehandicap.com

De 9h à 13h et de 14h à 18h,  
du lundi au vendredi.

## FAIRE FACE

Le magazine du handicap moteur, édité par l'association des paralysés de France.

☎ **APF France handicap (siège)**

17, bd Auguste Blanqui  
75013 Paris

**01 40 68 07 04**

accueil.faireface@apf.asso.fr  
faire-face.fr

## HANDIRECT

**Magazine pratique :** toutes les astuces pour permettre aux personnes handicapées de se libérer de leurs contraintes habituelles.

Disponible en version audio.

☎ **04 37 64 16 52**

info@handirect.fr  
handirect.fr

## MIEUX VOIR

Magazine mensuel d'actualités, en gros caractères et magazine bimensuel de jeux.

☎ Parc d'activités de Côte Rousse

180, rue du Genevois  
73000 Chambéry

**04 79 33 31 75**

mieuxvoir.laurent@gmail.com  
mieux-voir.fr



## RADIOS

### RADIOCITRON

Webradio, sous l'égide de l'association « Élan retrouvé ». Émissions réalisées par des patients en soins psychiatriques.

→ À écouter sur [radiocitron.com](http://radiocitron.com)

### VIVRE FM

Radio associative destinée aux personnes handicapées.

 **01 56 88 40 20**

[contact@vivrefm.com](mailto:contact@vivrefm.com)

[www.vivrefm.com](http://www.vivrefm.com)

De 5h30 à 17h30 sur 93.9 FM (en IDF)  
sur internet 24h/24

## SITES INTERNET

### HANDICAP.FR

Améliorer son autonomie: informations, assistance en ligne, produits et services, accès thématique, annuaire, agenda.

### HANDICAP.GOUV.FR

**Site officiel**

Site en direction des personnes en situation de handicap et leurs aidants.

### HANDIPOLE.ORG

Informe sur les dispositifs emploi, formation, insertion et handicap. Propose des ressources et documents utiles aux personnes handicapées, aux entreprises et aux professionnels.

### YANOUS.COM

Magazine online francophone bimensuel du handicap.

### PSYCOM.ORG

### HANDICAPINFOS.COM

### POUR-LES-PERSONNES-AGEES.GOUV.FR

**Site officiel**

Site en direction des personnes âgées et de leurs aidants.

A photograph showing a group of people outdoors at sunset. In the foreground, a person is seated in a wheelchair, their arm raised and hand clasped with others. Several other people in the background also have their arms raised, creating a sense of collective action or celebration. The scene is bathed in the warm, golden light of the setting sun, with silhouettes of trees and foliage visible in the background. A large, solid purple diagonal shape is overlaid on the left side of the image, serving as a design element.

# **La Maison départementale des personnes handicapées**

**La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est le guichet unique pour l'accès aux droits et prestations des personnes handicapées, quels que soient l'âge et la nature du handicap. Elle facilite les démarches des personnes en situation de handicap et de leur famille.**

## **→ Ses missions**

**→ L'information**

**→ L'accueil - l'écoute**

**→ L'aide à l'élaboration  
du projet de vie**

**→ L'évaluation de la situation**

**→ L'élaboration du plan  
personnalisé de compensation**

**→ Le suivi des décisions**

**→ L'accompagnement  
et la médiation**

Une équipe pluridisciplinaire évalue vos besoins et propose des réponses pour renforcer ou préserver votre autonomie. Cette équipe mobilise différents professionnels ayant des compétences dans les domaines médical, paramédical, de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire et universitaire, de l'insertion professionnelle. Une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) statue sur vos demandes relatives à vos droits, sur la base de l'évaluation et des propositions formulées par l'équipe pluridisciplinaire en fonction de vos attentes, mais aussi des critères réglementaires d'accès aux différentes prestations.

### **INFOS**

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, chargée de :

- financer les aides en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées,
- garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps et des situations de perte d'autonomie,
- d'assurer une mission d'information et d'animation de réseau, d'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leur famille,
- d'assurer un rôle d'expertise et de recherche sur les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

Elle dispose pour cela d'un budget de plus de 25 milliards d'euros.

**Pour toutes informations complémentaires [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)**

# → La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

La CDAPH est l'instance décisionnelle en matière d'attribution d'aides et de prestations ainsi que pour l'orientation vers un service ou établissement médico-social. C'est elle qui valide le plan personnalisé de compensation. Cette commission est composée de représentants du Département, de l'État, d'organismes de protection sociale, d'associations de personnes handicapées et d'associations gestionnaires d'établissements.



# → Comment constituer mon dossier MDPH?

Pour formuler une demande à la MDPH, vous devez remplir un formulaire unique qui doit obligatoirement être accompagné d'un certificat médical. Il est conseillé de le faire remplir par le médecin qui connaît le mieux votre situation et de l'accompagner des bilans et comptes rendus explicatifs vous concernant. Il doit être détaillé et argumenté. Le certificat médical sera le point de départ de l'évaluation. Celle-ci permettra à la MDPH de prendre des décisions adaptées à vos besoins.

→ Vous pouvez télécharger le dossier : <http://www.mdph77.fr/dossier>

**La première partie du dossier de demande de compensation correspond à des informations administratives qui permettent de connaître votre situation personnelle et sociale.**

Pour être enregistré par les services de la MDPH, votre dossier devra dans tous les cas intégrer les 4 pièces suivantes :

→ **Le certificat médical.** Il s'agit d'un modèle réglementaire qui devra être signé par le médecin et daté de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.

- Tous les médecins sont habilités à le remplir.
- En plus du certificat médical obligatoire, il est recommandé de joindre tous les autres éléments médicaux que vous possédez afin que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH connaisse au mieux votre situation.  
Si votre problème de santé est relatif à la vue, il vous faut fournir en plus un certificat ophtalmologique (formulaire annexe au certificat médical).  
S'il s'agit d'un problème auditif, vous fournirez également un audiogramme.

→ **Le formulaire de demande (dossier MDPH)** daté et signé en dernière page.

→ **Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne concernée** (pièce d'identité, passeport, livret de famille).

→ **Une photocopie d'un justificatif de domicile** de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier.

- Attention, votre domicile doit se situer en Seine-et-Marne. Si vous êtes hébergé c'est le justificatif du domicile de l'hébergeant qu'il faudra fournir ainsi qu'une attestation de ce dernier indiquant qu'il vous loge.
- Si vous êtes sous protection juridique, vous devrez fournir une photocopie intégrale du jugement.

Les autres parties sont à remplir selon votre situation.

Pour chaque partie vous devrez :

→ **décrire votre situation actuelle**

→ **apporter des précisions sur vos besoins ressentis**

→ **apporter des précisions sur vos attentes et sur votre projet de vie**  
concernant :

- votre vie au quotidien
- votre parcours scolaire ou étudiant
- votre parcours professionnel

Chaque volet invite à une description fine de votre situation qui devrait éviter à la MDPH d'avoir à demander des pièces complémentaires pour répondre à vos besoins.

**N'hésitez pas à fournir un maximum de pièces complémentaires.**

En effet un dossier bien rempli et complet permettra à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH de traiter au mieux et au plus vite votre demande.

Vous pouvez télécharger ce dossier en vous rendant sur le site de la MDPH **[www.mdph77.fr/dossier](http://www.mdph77.fr/dossier)** ou le demander auprès de :

→ La MDPH - **01 64 19 11 40**

→ Du Pôle autonomie territorial dont vous dépendez

→ Le CCAS de la commune où vous résidez

## QUE PERMET LA NOTIFICATION DE DÉCISION ?

La notification d'ouverture de droit est, pour la personne, une réponse à tout ou partie de ses besoins de compensation.

Elle peut alors bénéficier de prestations et d'orientation dédiées aux personnes handicapées. Ces mesures selon leur nature seront mises en œuvre par différents organismes, sous réserve que les conditions d'éligibilité soient réunies (ressources pour l'Allocation adulte handicapé par exemple).

La mise en œuvre de ces droits ou orientations nécessite parfois une demande complémentaire de la personne auprès de l'organisme compétent.



Les notifications de décisions prises par une CDAPH sont valables sur tout le territoire national.

A close-up photograph of a man with a beard and a young child. The man is on the left, looking towards the child on the right. The child is laughing heartily, with their mouth open and eyes closed. The man is wearing a light blue shirt, and the child is wearing a yellow shirt with a blue patterned collar. The background is a plain, light-colored wall. A large, solid purple triangle is positioned on the left side of the image, partially overlapping the man's face and the text.

# **Accompagner un enfant handicapé**

# → La petite enfance

**Plusieurs types de structure accompagnent et renseignent les parents d'enfants handicapés.**

## LE CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

Le CAMSP a pour objet le dépistage, le traitement et la rééducation en cure ambulatoire (sans hospitalisation) des enfants handicapés de moins de 6 ans qui présentent des déficiences sensorielles, motrices ou cognitives.

Il exerce des actions préventives, et peut être spécialisé dans un type de handicap. Il guide également les familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'enfant.

Les enfants sont orientés vers le CAMSP par l'hôpital, le médecin, la protection maternelle et infantile, l'école ou les services de la santé scolaire. Vous pouvez contacter ce service directement, une notification de la CDAPH n'est pas nécessaire.

→ Coordonnées des CAMSP en Seine-et-Marne: [annuaire.action-sociale.org](http://annuaire.action-sociale.org)

## LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

La PMI est un service du Département qui s'adresse à tous les enfants de 0 à 6 ans, y compris les enfants handicapés.

Ses missions s'inscrivent dans l'objectif de protection de l'enfance. Il s'agit du dépistage, de la prévention et de l'accompagnement des enfants et de la famille:

- consultations de pédiatrie préventive, intervention à domicile de sages-femmes ou de puéricultrices, information sur la garde d'enfants à domicile, chez une assistante maternelle agréée ou dans une structure d'accueil de la petite enfance.
- actions de santé à l'école, soutien à l'intégration des élèves handicapés.

Les consultations de PMI sont organisées par les 14 Maisons départementales des solidarités: [www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)

## CENTRE DE DIAGNOSTIC TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE



Centre Hospitalier  
Lagny Marne-la-Vallée  
2-4, cours de la Gondoire  
77600 Jossigny  
**01 61 10 70 41**  
pedopsyunited.mlv@ghef.fr



## PLATEFORMES DE DIAGNOSTIC AUTISME DE PROXIMITÉ (PDAP)

L'objectif de la plateforme est de réaliser des diagnostics précoces et ainsi permettre aux enfants porteurs de troubles du spectre autistique (TSA) de bénéficier d'un accompagnement adapté le plus tôt possible.

## LES CENTRES MÉDICO-PSYCHO- PÉDAGOGIQUES (CMPP)

Il s'agit de services médico-sociaux assurant des consultations, des diagnostics et des soins ambulatoires pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans. Les CMPP sont fréquemment consultés en première intention dans le cadre de troubles psychiques, avec des manifestations symptomatologiques, comportementales ou instrumentales variées et pour lesquels il est difficile de faire un lien avec la gravité de la pathologie sous-jacente.

Les CMPP pratiquent le diagnostic et le traitement des enfants inadaptés mentaux, dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement sans hospitalisation du malade.

➔ Pour rechercher un CMPP en Seine-et-Marne : **[annuaire.action-sociale.org](http://annuaire.action-sociale.org)**

## HALTE GARDERIE

Il existe en Seine-et-Marne des Haltes-garderies spécialisées :

### LA ROULOTTE DES PETITS

Halte-garderie itinérante (fondation Poidatz)

 1, rue Ellen Poidatz  
77310 Saint-Fargeau-Ponthierry  
**06 89 03 57 78**  
roulotte@fondationpoidatz.com

### LES LOUPIOTS

La halte-garderie municipale de la ville de Melun travaille plus spécifiquement autour du handicap et de la parentalité.

 58, boulevard de l'Almond  
77000 Melun  
**01 60 68 75 94**

### LA MAISON DE GABBY

La Maison d'assistant(e)s maternel(le)s « La maison de Gabby » gérée par l'association « DI.NOU.TOU ! » développe dans son projet, l'accueil d'enfants en situation d'handicap mental. Une MAM est un regroupement d'assistantes maternelles agréées qui exercent leur métier en dehors de leur domicile. Les MAM permettent à quatre assistantes maternelles au plus d'accueillir chacune un maximum de quatre enfants simultanément.

 693, rue Alfred Darroux  
77310 Saint-Fargeau-Ponthierry  
**01 64 37 92 69**

## TOBOGGAN

Halte-garderie TOBOGGAN : centre de loisirs dépendant de l'IME Le Reverdi AT et uniquement en accueil de jour : 4/18 ans – Fonctionne pendant les vacances. Dates d'ouverture du 23 au 27 février, du 27 au 30 avril, du 3 au 28 août.

Le transport domicile/Le Reverdi est à la charge des familles.

Les activités sont dispensées par un personnel spécialisé. Tous les handicaps sont accueillis.

 **Centre TOBOGGAN**  
(Fondation Ellen Poidatz)

IME Le Reverdi  
2, allée du Reverdi  
77240 Vert-Saint-Denis  
**01 61 10 70 41**  
toboggan@fondationpoidatz.com

→ **Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

# → La scolarisation

**Tout enfant est en droit d'être scolarisé. La loi reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit en milieu "ordinaire", c'est-à-dire dans l'école la plus proche de son domicile. Cette inscription reste valable même si l'enfant, scolarisé en dispositif spécialisé, se rend dans une autre école.**

## **POUR ACCOMPAGNER LE PARCOURS SCOLAIRE : L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS (ERSEH)**

L'enseignant référent est, au sein de l'Éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés, quels que soient les établissements où ces enfants sont scolarisés. Il est à ce titre placé sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN ASH).

L'ERSEH est l'interlocuteur privilégié des parents. Il les aide, si nécessaire, à saisir la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans les meilleurs délais. L'ERSEH assure la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de chacun des enfants. Il favorise les coopérations entre écoles et autres établissements scolaires.

→ [www.ia77.ac-creteil.fr](http://www.ia77.ac-creteil.fr)

## **LA SCOLARITÉ EN CLASSE "ORDINAIRE"**

Selon les textes légaux, la scolarité dans une école et dans une classe ordinaire est privilégiée. Dans une classe ordinaire, en fonction de l'impact de son handicap, l'enfant peut bénéficier de mesures de compensation :

## **UN(E) AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE INDIVIDUELLE OU MUTUALISÉE (AVS)**

L'AVS peut :

- intervenir en classe en concertation avec l'enseignant ;
- participer aux sorties scolaires ;
- aider à l'accomplissement de gestes techniques ne relevant pas d'une qualification médicale ;
- aider aux gestes d'hygiène. Une aide humaine individualisée peut aussi intervenir au sein de la classe auprès de plusieurs enfants handicapés.

**→ Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

## UN MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ADAPTÉ

Il peut s'agir d'aide matérielle en lien avec les apprentissages.

Ce matériel est prêté par l'inspection académique sous réserve d'une convention passée avec les représentants légaux.

→ **Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

## ORGANISATION DES EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap qui se présentent à des examens scolaires peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- **Les conditions de déroulement des épreuves** : conditions matérielles, aides techniques, aides humaines, accessibilité des locaux (assistance d'un(e) secrétaire pour écrire sous la dictée du candidat, sujets transcrits en braille ou en gros caractères...).
- **Les temps d'épreuves ou de pause** (la majoration du temps imparti ne peut en principe excéder le tiers du temps normalement prévu pour l'épreuve, sauf dans des situations exceptionnelles).
- **La conservation, durant cinq ans, des notes obtenues** à des épreuves (même celles inférieures à la moyenne).
- **L'étalement** des épreuves sur plusieurs sessions consécutives.
- **Des adaptations ou des dispenses d'épreuves**, dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen concerné.

Les candidats qui ont obtenu un temps d'épreuves majoré bénéficient d'un temps de repas et de récupération qui ne doit pas être inférieur à une heure.

→ Pour obtenir des informations complémentaires : <http://eduscol.education.fr/cid52443/candidats-handicapes-tous-examens.html>

## LE SOUTIEN D'UN SERVICE D'ÉDUCATION ET DE SOINS SPÉCIALISÉS À DOMICILE (SESSAD)

Les SESSAD accompagnent des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, motrice, sensorielle, atteints d'autisme ou de troubles apparentés, ou polyhandicapés. Ils interviennent en milieu ordinaire dans tous les lieux de vie auprès d'enfants et adolescents. Ils apportent un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes enfants en situation de handicap.

→ **Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

## LA SCOLARITÉ EN CLASSE SPÉCIALISÉE

S'il ne peut suivre totalement le programme de sa classe d'âge, l'enfant peut être maintenu dans une école ordinaire en bénéficiant d'un accueil dans une classe spécialisée.

## EN MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE

Unité d'enseignement en maternelle (UEM): il s'agit d'un dispositif médico-social implanté dans une école maternelle; l'UE accueille des enfants de 3 à 6 ans, avec autisme ou autres TED. Les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social. Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM, et sont réalisées par une équipe associant enseignant et professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées... L'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement ou du service auquel l'UE est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire concernent le premier comme le second degré:

→ **ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée, ULIS-lycée professionnel.**

## TEXTE DE RÉFÉRENCE

Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

→ **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015**

## LES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) À L'ÉCOLE

Dans les écoles élémentaires, les ULIS accueillent des élèves présentant un handicap et pouvant tirer profit d'une scolarisation en milieu scolaire ordinaire. Les objectifs d'apprentissage envisagés pour les élèves bénéficiant de l'ULIS requièrent des modalités adaptées nécessitant des temps de regroupement dans une salle de classe réservée à cet usage.

## LES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) AU COLLÈGE

Dans le secondaire, lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle ne sont pas compatibles avec leur(s) trouble(s), les élèves en situation de handicap peuvent être scolarisés avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Encadrés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation. Les élèves sont inscrits dans leur classe de référence.

Les élèves bénéficiant de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire. Leur classe de référence est la classe (ou la division) correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

**→ Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap.html>

## LA SCOLARISATION EN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL (IME-ITEP/IEM-IES)

Lorsque la situation de l'enfant ou de l'adolescent l'exige, l'orientation vers un établissement médico-social permet une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée.

Le parcours de formation d'un jeune handicapé au sein de ces établissements peut se dérouler à temps plein ou à temps partiel et comporter diverses modalités de scolarisation.

Celles-ci s'inscrivent toujours dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève. Elles sont mises en œuvre grâce à la présence d'une unité d'enseignement répondant avec souplesse et adaptabilité aux besoins spécifiques de chaque enfant ou adolescent handicapé.

## INSTITUT THÉRAPEUTIQUE EDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP)

**Objectif:** favoriser l'intégration en milieu scolaire ordinaire par un soutien thérapeutique et éducatif en établissement. L'ITEP accueille les enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques avec trouble du comportement perturbant gravement sa socialisation et l'accès aux apprentissages. Conditions d'âge : < 20 ans

**→ Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

La MDPH peut décider d'une orientation « dispositif ITEP ». Cette organisation permet aux établissements et services, avec la famille, de choisir la modalité d'accueil la plus adaptée aux besoins des enfants accompagnés. Elle propose donc aux enfants, adolescents et jeunes adultes concernés, des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction de leurs besoins. Par exemple, au cours de cette expérimentation, un enfant accueilli en internat dont la situation évolue peut retourner chez ses parents avec l'accompagnement d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD).



## CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPÉCIALISÉ (CAFS)

Le centre d'accueil familial spécialisé est agréé pour accueillir des enfants présentant des troubles de la personnalité et du comportement, et pour lesquels, dans une perspective thérapeutique, une indication d'orientation en famille d'accueil est posée (dans le cas d'une nécessité de mise à distance des parents).

**→ Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

## INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME)

**Objectif:** pallier momentanément ou durablement à l'impossibilité de suivre une scolarisation ordinaire dans les établissements de l'Éducation nationale. Mettre en œuvre les soins et rééducations nécessaires à l'enfant.

**Conditions d'âge:** < 20 ans. Exceptionnellement un maintien au-delà de 20 ans est possible lorsque la personne est en attente d'un relai vers le secteur adulte.



Pour maintenir un cadre scolaire, il existe au sein de nombreux IME une unité d'enseignement (UE) avec des enseignants spécialisés de l'Éducation nationale.

Par ailleurs, une partie de ces classes peut être externalisée dans un Établissement scolaire pour chaque niveau scolaire: unité d'enseignement maternelle (UEM) / unité d'enseignement élémentaires (UEE). Ces dernières peuvent être spécialisées pour les enfants autistes: unité d'enseignement maternelle autiste (UEMA) et unité d'enseignement élémentaire autiste (UEEA)

Les frais de transport entre le domicile et l'établissement sont à la charge des établissements. Le régime d'accueil est proposé en fonction du projet de vie de l'enfant (accueil de jour, internat, accueil temporaire, permanent).

→ **Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

→ Vous trouverez les adresses des établissements sur [www.viatrajectoire.fr](http://www.viatrajectoire.fr) (rubrique annuaire à partir de 2019)

## LE DISPOSITIF D'INTERVENTION(S) GLOBALE(S) ET COORDONNÉE(S) (DIGC)

Ce dispositif, spécifique à la Seine-et-Marne, combine un accompagnement en IME et en SESSAD. Il propose une prise en charge globale et précoce (de 18 mois à 6 ans) en accompagnant l'enfant dans tous ses lieux de vie: à l'école, à la maison, au centre de loisirs, ainsi que dans les locaux du dispositif. Ces différents temps d'accompagnement sont déterminés en fonction des besoins de chaque enfant.

→ **Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

# → La formation professionnelle initiale

## LA SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (SEGPA)

La Segpa accueille des élèves dans un collège, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, qui présentent des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation. L'une des particularités consiste à une pré formation professionnelle dès la classe de 4<sup>ème</sup>.

En classe de 3<sup>ème</sup>, les élèves sont présentés au CFG – Certificat de Formation Générale et, si possible, au DNB – Diplôme National du Brevet – série professionnelle.

En fin de scolarité en EGPA, les élèves sont orientés majoritairement vers des CAP (Certificat d'aptitude professionnelle).

**→ Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

## LE DISPOSITIF POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES ÉLÈVES HANDICAPÉS (DISPEH)

Le DISPEH, spécifique à la Seine-et-Marne, favorise la concrétisation d'un véritable projet de vie, incluant le projet professionnel, en adaptant et en rendant accessibles les dispositifs de formation existants. Il s'adresse prioritairement aux élèves handicapés, âgés de 14 à 20 ans, quel que soit leur lieu de scolarisation.

Le DISPEH met en place des passerelles entre les dispositifs de formation de droit commun et les structures médico-sociales. L'élève en situation de handicap peut ainsi découvrir des métiers, se former, tout en respectant ses besoins. Le dispositif s'articule en deux modules : la découverte de champs professionnels et de métiers (mise en réseau de plateaux techniques des lycées professionnels, des EGPA, des Sections d'initiation et de première formation professionnelle (SIFPRO) en IME, des CFA) suivant des modalités concertées (notamment en

termes d'accompagnement éducatif) et la formation professionnelle adaptée (modalités de formation, contenus et accompagnement).

→ **Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

## LES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) AU LYCÉE

Les modalités de fonctionnement des ULIS dans les lycées professionnels sont précisées dans une circulaire sur la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap. Cette dernière définit les caractéristiques de la formation professionnelle et les dispositifs susceptibles d'être mis en œuvre, notamment ceux en lien avec les établissements du secteur médico-social. Un modèle d'attestation de compétences est mis à disposition de toutes les académies.

<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap.html>

→ **Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

## LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

La RQTH s'adresse aux personnes, de 16 ans minimum, présentant des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles en raison de problèmes de santé (maladie chronique, allergies, problèmes de vue, handicaps). Son attribution s'accompagne d'une orientation professionnelle :

- soit en milieu "ordinaire" du travail,
- soit vers un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT). La décision d'orientation en ESAT vaut RQTH,
- soit vers un centre de rééducation professionnel (CRP).

→ **Voir modalité d'obtention page 47.**

→ **Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**



# → L'accès aux études supérieures

Les élèves en situation de handicap qui souhaitent poursuivre leur formation dans une classe post-baccalauréat (BTS ou CPGE) d'un lycée ou d'un lycée professionnel peuvent continuer à bénéficier, dans les mêmes conditions que dans le cycle secondaire, d'un projet individuel d'intégration ou d'un projet personnalisé de scolarisation. Ceux qui souhaitent poursuivre leur parcours en université doivent contacter le service en charge de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants handicapés le plus en amont possible de la rentrée universitaire.

## → Des informations sont disponibles sur le site **handi'U** pour les études universitaires.

En effet, chaque université a créé un service handicap étudiant et a désigné un responsable de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants handicapés dont la mission consiste à coordonner les expertises nécessaires permettant de répondre à chaque situation individuelle.

Le service handicap étudiant et les différents services de l'université mettent en œuvre des actions spécifiques et globales :

- mise en accessibilité des locaux, y compris restauration et hébergement (dans de nombreuses universités), et adaptation des services offerts par l'université;
- définition d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap pour le suivi des études pouvant comporter :
  - des aides pédagogiques : tutorat, soutien, preneurs de notes, interprètes en langue des signes, codeurs en langage parlé complété (LPC),
  - des aides techniques,
  - des aménagements de parcours personnalisés.

Par ailleurs, le décret 2005-1617 du 21 décembre 2005 prévoit les aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap. Les aménagements seront notifiés par le président de l'université en fonction des avis du médecin désigné par la CDAPH et de l'équipe plurielle (service handicap, équipe pédagogique et tout expert dont l'avis est nécessaire). Des actions sont également conduites en collaboration avec le service d'insertion professionnelle de l'établissement pour favoriser l'entrée dans la vie professionnelle des étudiants handicapés pendant la formation (stages inclus) et après validation de leur diplôme.

## TREMLIN HANDICAP

L'association encourage les lycéens et étudiants en situation de handicap à poursuivre leur parcours vers des études supérieures et les prépare à leur future insertion professionnelle par un accompagnement individualisé. Tremplin handicap accompagne les entreprises dans la mise en œuvre d'actions concrètes d'accueil, de formation et d'intégration de personnes handicapées.

 **01 41 09 79 10**

[www.tremplin-handicap.fr](http://www.tremplin-handicap.fr)

## TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ

Le Département est responsable du transport scolaire des élèves, des étudiants et des apprentis handicapés. L'institution rembourse ou prend en charge le transport entre le domicile et l'établissement scolaire ou le lieu de stage. Une mention spécifique «accord transport scolaire» sur la notification de la CDAPH est nécessaire pour en bénéficier.

Les trajets vers certaines structures relèvent d'une prise en charge de la sécurité sociale (IME, CMPP, CAMSP...).

**→ Attention : le transport vers l'entreprise pour un apprenti en CFA n'est pas pris en charge à ce titre.**

 **Direction des transports  
du Département de Seine-et-Marne**

**01 64 14 78 30** (secteur nord)

**01 64 14 78 31** (secteur sud)

<http://seine-et-marne.fr/Solidarite/Handicap/Transport/Le-transport-adapte>

# → Les allocations et les aides

## L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

Cette prestation est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Sur décision de la CDAPH, cette aide est versée à la personne qui assume la charge de l'enfant. Des compléments peuvent également être attribués, sous réserve de remplir certaines conditions.

Les compléments sont accordés en fonction :

- des dépenses liées au handicap,
- et/ou de la réduction ou cessation d'activité professionnelle d'un des parents,
- ou à l'embauche d'un tiers.

Financeurs: CAF/MSA

Durée d'attribution: minimum 1 an et maximum 5 ans, sauf évolution du handicap et des besoins.



À savoir, l'enfant handicapé doit avoir un taux d'incapacité > 80 %, ou  $\geq 50$  et < 80 % si l'enfant est en établissement d'enseignement adapté, ou si la CDAPH préconise un dispositif adapté (soins, etc).

L'AEEH n'est pas soumise à conditions de ressources.

### → Allocation de base et si besoin un complément

→ **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé complément d'allocation 1 (C1).** Attribution du C1 si le handicap de l'enfant entraîne, par sa nature ou sa gravité, des dépenses d'au moins 227,48 € par mois.

→ **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé complément d'allocation 2 (C2).** Le complément de 2<sup>e</sup> catégorie est accordé si le handicap de l'enfant :

- contraint l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 20 % par rapport à un temps plein,
- ou exige le recours à une tierce personne au moins 8 heures par semaine,
- ou entraîne des dépenses d'au moins 394,02 € par mois.

→ **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé complément d'allocation 3 (C3).** Complément accordé si le handicap de l'enfant contraint :

- l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 50 % par rapport à un temps plein, ou à recourir à une tierce personne au moins 20 heures par semaine,
- ou l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 20 % par rapport à un temps plein, ou à recourir à une tierce personne au moins 8 heures par semaine, et entraîne d'autres dépenses d'au moins 239,66 € par mois,
- ou il entraîne des dépenses d'au moins 503,70 € par mois.

→ **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé complément d'allocation 4 (C4).** Complément accordé si le handicap de l'enfant contraint :

- l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein,
- ou l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 50 % par rapport à un temps plein, ou à recourir à une tierce personne au moins 20 heures par semaine, et entraîne d'autres dépenses

d'au moins 335,41 € par mois,

- ou l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 20 % par rapport à un temps plein, ou à recourir à une tierce personne au moins 8 heures par semaine, et entraîne d'autres dépenses d'au moins 445,08 € par mois,
- ou s'il entraîne des dépenses d'au moins 709,12 € par mois.

→ **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé complément d'allocation 5 (C5).** Ce complément est accordé lors de l'arrêt total du travail du parent et des dépenses supérieures à 295,10 € par mois.

→ **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé complément d'allocation 6 (C6).** Ce complément est accordé lors de l'arrêt total du travail du parent et si le handicap entraîne des contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge de la famille.



## LE MONTANT DE L'AEEH DE BASE S'ÉLÈVE À 131,81 € AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018

Ce montant peut être complété, selon les cas, par :

- **une majoration pour parent isolé**, si le parent assume seul la charge de son enfant.

| COMPLÉMENT | AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH | AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH<br>+ MAJORATION POUR PARENT ISOLÉ |
|------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 1          | 230,68 €                       | -                                                                |
| 2          | 399,56 €                       | 453,11 €                                                         |
| 3          | 510,78 €                       | 584,93 €                                                         |
| 4          | 719,09 €                       | 953,88 €                                                         |
| 5          | 882,37 €                       | 1 183,08 €                                                       |
| 6          | 1 250,39 €                     | 1 691,14 €                                                       |

## LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

(voir page 71)

Elle permet de financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Les enfants et adolescents handicapés peuvent bénéficier de la PCH dès lors qu'ils répondent aux critères d'attribution de l'AEEH et de son complément.

→ **Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**



Le complément à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé n'est pas cumulable avec la PCH.  
Vous devez faire un choix dans le cadre du droit d'option.

## L'AIDANT D'UN ENFANT HANDICAPÉ

La personne qui élève un enfant handicapé peut bénéficier d'une majoration de durée d'assurance-vieillesse, dans la limite de huit trimestres. Il est accordé un trimestre de majoration de durée d'assurance-vieillesse pour toute période de 30 mois de versement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, lorsque s'ajoute à celle-ci soit le complément de cette allocation, soit la prestation de compensation du handicap. Il n'est pas nécessaire d'avoir un lien de parenté avec l'enfant.

## CARTE MOBILITÉ INCLUSION

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour objectif de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie. Elle est accordée sous conditions et permet de bénéficier de certains droits, notamment dans les transports. Elle remplace progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. La CMI n'est pas délivrée aux invalides de guerre qui conservent le bénéfice de la carte de stationnement.

Il existe 3 CMI différentes :

→ **CMI stationnement**

→ **CMI priorité**

→ **CMI invalidité**

→ Pour plus d'informations **voir page 58**



A man with short brown hair and black-rimmed glasses is focused on his work. He is wearing a red long-sleeved shirt and is seated at a wooden workbench. He is using a screwdriver with a yellow handle to work on a small, green, rectangular electronic component. The background is slightly blurred, showing a workshop or laboratory setting with blue shelving units. A large, solid purple triangle is positioned on the left side of the image, partially overlapping the man's head and shoulder.

**À partir  
de l'âge  
adulte**

# → L'emploi et la formation professionnelle continue

Depuis la loi du 11 février 2005, toute entreprise qui emploie vingt salariés ou plus doit porter à 6 % de son effectif la part des travailleurs handicapés. L'État octroie des aides aux entreprises dans ce cadre. Pour bénéficier de ces emplois, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est nécessaire.

## LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

La RQTH s'adresse aux personnes, de 16 ans minimum, présentant des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles en raison de problèmes de santé (maladie chronique, allergies, problèmes de vue, handicaps). Son obtention n'est pas liée à un taux d'incapacité minimum.

La RQTH est attribuée par la CDAPH pour une durée variant de 1 à 10 ans. Son attribution s'accompagne d'une orientation professionnelle :

- soit en milieu « ordinaire » du travail ;
- soit vers un centre de rééducation professionnelle (CRP).
- soit vers un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT)

La décision d'orientation en ESAT vaut RQTH ;

### La RQTH permet de :

- accéder aux mesures en faveur des personnes handicapées en matière d'emploi et de formation professionnelle ;
- bénéficier du dispositif légal d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- satisfaire, pour l'employeur, à son obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- bénéficier du soutien du réseau de placement spécialisé Cap emploi ou du service d'appui au maintien à l'emploi du travailleur handicapé (voir pages suivantes) ;
- accéder aux contrats de travail « aidés » ;
- demander une orientation vers un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT) ;

- **accéder à un emploi** dans une entreprise adaptée en milieu « ordinaire »;
- **accéder à des stages de formation professionnelle** ou de rééducation professionnelle, en intégrant un Centre de rééducation professionnelle (CRP);
- **bénéficier des aides** de l'Agefiph ou du FIPHFP;
- **accéder à la fonction publique par concours**, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique;

- **demander à l'employeur un aménagement d'horaires**, individualisé, propre à faciliter l'accès à l'emploi, l'exercice professionnel ou le maintien dans l'emploi.
- **bénéficier d'une durée du préavis légal doublée** en cas de licenciement pour inaptitude.

Les personnes ayant une RQTH sont soumises aux mêmes droits et obligations du code du travail que les autres travailleurs. Il n'existe pas d'obligation légale imposant de dire à son employeur que l'on possède une RQTH, ni même de le mentionner sur un CV ou lors d'un recrutement.

→ **Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

## POUR LE SECTEUR PRIVÉ : L'AGEFIPH

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées propose, en complément des aides de droit commun, des aides à la formation des demandeurs d'emploi, à la formation des jeunes handicapés en contrat d'avenir, à la formation des salariés dans le cadre du maintien dans l'emploi. Chaque dossier est instruit par les délégations régionales qui décident, sur la base de critères objectifs, de l'attribution des aides, dans la limite des fonds disponibles. L'Agefiph intervient aussi pour des aménagements de poste ou des adaptations du lieu de travail qui peuvent constituer des freins à l'emploi.

 **0 811 37 38 39**

de 9h à 18h (appel gratuit depuis un poste fixe)  
[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

## INTÉRIM

Des sociétés d'intérim développent des politiques dédiées pour les personnes handicapées : Adecco, Adia, Crit intérim, Kelly services, Manpower, Randstad, Synergie, Pro emploi intérim.

## BOURSES D'EMPLOI SUR INTERNET

- Agefiph.fr
- Handiplace.org
- Jobekia.com
- Missionhandicap.com
- Handicap-job.com
- Monster/handicap.com
- Handploi.com
- Reseau-handicap.com
- Handi-cv.com
- Talenteo.fr

## POUR LA FONCTION PUBLIQUE : LE FIPHFP

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique a cinq missions :

- **favoriser l'emploi** des personnes en situation de handicap ;
- **contribuer à un environnement professionnel accessible ;**
- **aider à leur maintien dans l'emploi ;**
- **valoriser l'apprentissage.**
- **soutenir la formation professionnelle** des agents en situation de handicap et sensibiliser l'environnement professionnel ;

Le FIPHFP est saisi par les employeurs du secteur public. Il peut l'être par les agents pour des demandes de financements relatives à l'aménagement de leur poste de travail, leur formation et leur accompagnement dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.

- Pour plus d'information, veuillez consulter le site [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

## AMÉNAGEMENTS POUR UN CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Pour bénéficier d'un aménagement d'épreuves, il faut :

- **un certificat médical datant de moins de 3 mois**, délivré par un médecin agréé, exerçant dans le département de résidence du candidat attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé.
- **la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** (RQTH).

# ORGANISMES D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI (POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE LA RQTH UNIQUEMENT)

## CAP EMPLOI 77

Créé en janvier 2018, ce guichet unique ouvert aux demandeurs d'emploi, salariés et employeurs privés et publics, est spécialisé dans le champ de l'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

→ Afin d'être présent sur tout le territoire, Cap emploi dispose de 4 antennes en Seine-et-Marne :

### 📍 Antenne de Meaux (Nord-Est 77)

3, rue Aristide Briand  
77100 Meaux

**01 60 09 80 40**

meaux@capemploi77.fr

Territoires de  
Coulommiers,  
La Ferté-sous-Jouarre  
et Meaux

### 📍 Antenne de Melun (Sénart/Centre 77)

200, rue de la Fosse  
aux Anglais  
77190 Dammarie-lès-Lys

**01 64 79 59 39**

melun@capemploi77.fr

Territoires de Melun,  
Brie-Comte-Robert,  
Savigny-le-Temple  
et Provins

### 📍 Antenne de Nemours (Sud 77)

102, rue de Paris  
77140 Nemours

**01 64 78 00 73**

nemours@capemploi77.fr

Territoires de Nemours,  
Fontainebleau et  
Montereau-Fault-Yonne

### 📍 Antenne de Torcy (Nord-Ouest 77)

20, rue Pierre  
Mendès France  
77200 Torcy

**01 60 06 04 11**

torcy@capemploi77.fr

Territoires de Val  
d'Europe, Torcy,  
Lagny-sur-Marne,  
Pontault-Combault,  
Chelles et Mitry-Mory



## FORMATION SUITE À UN ACCIDENT OU RECONVERSION

### LES CENTRES DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE (CRP)

Ils s'adressent aux personnes qui ne peuvent plus exercer leur ancien métier ou qui n'ont pu avoir accès à une formation professionnelle suite à un accident ou à une maladie, et pour lesquelles un accompagnement spécifique est nécessaire pour mener à bien leur parcours d'insertion professionnelle.

Les CRP proposent des actions de remise à niveau, de pré-orientation, de bilans approfondis, de formation qualifiante ou diplômante.

Durant son séjour en CRP, la personne a le statut de stagiaire de la formation professionnelle et est rémunérée à ce titre.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et l'orientation professionnelle sont obligatoires pour accéder au CRP.

**→ Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**



### UNITÉ D'ÉVALUATION, DE RÉENTRAÎNEMENT ET D'ORIENTATION SOCIALE ET/OU PROFESSIONNELLE (UEROS)

Elles accueillent les personnes présentant une lésion cérébrale acquise : traumatisme crânien ou accident vasculaire cérébral pour la grande majorité. Parfois, cela peut concerner d'autres pathologies cérébrales acquises (tumeur cérébrale stabilisée...). Cependant, l'Ueros n'est pas une structure de rééducation.

Les personnes qui intègrent une Ueros ont déjà bénéficié de prises en charge rééducatives auparavant. Un bilan de situation sociale et professionnelle de la personne ainsi qu'un nouveau projet de vie sur le plan social et/ou professionnel est réalisé. Ce bilan se présente sous forme d'un stage qui peut durer de 1 à 24 semaines.

L'objectif est de faire le point et d'élaborer un nouveau projet de vie sur le plan social et/ou professionnel, en plusieurs phases :

- **Évaluation:** sociale, médicale, neuropsychologique, fonctionnelle, professionnelle, etc.
- **Réentraînement:** dans but de diminuer l'incidence des troubles sur les activités de vie quotidienne et professionnelle. Élaboration et aide à la mise en place

du projet d'orientation professionnel adapté aux compétences, centres d'intérêt tout en tenant compte des progrès réalisés par la personne lors de la phase de réentraînement.

- **Finalisation** comprenant certaines évaluations de contrôle.

→ **Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**



## ADAPT

Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

☎ 01 48 10 12 45  
[www.ladapt.net](http://www.ladapt.net)

## PRACTHIS

Pôle de ressources, d'accompagnement et de coordination sur le travail, le handicap et l'insertion socioprofessionnelle, assure une veille active sur les dispositifs et programmes relatifs aux personnes handicapées.

☎ 47, rue de Charenton - 75012 Paris  
**01 53 01 64 60**  
[pole-information@practhis.asso.fr](mailto:pole-information@practhis.asso.fr)  
[www.handipole.org](http://www.handipole.org)

# → L'emploi accompagné

## LE DISPOSITIF DE L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ

L'emploi accompagné permet aux personnes en situation de handicap d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un soutien et un accompagnement du salarié ainsi qu'un appui et un accompagnement de l'employeur.

<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/article/emploi-et-handicap-le-dispositif-de-l-emploi-accompagne>

→ Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.

# → L'emploi adapté en milieu professionnel

## L'ENTREPRISE ADAPTÉE

L'entreprise adaptée (EA) est une entreprise à part entière, qui permet à des personnes, reconnues travailleurs handicapés, orientées par la commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) « marché du travail » d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs besoins. Elle emploie au moins 80 % de salariés handicapés dans ses effectifs de production. La vocation de l'entreprise adaptée est de soutenir et d'accompagner l'émergence et la consolidation du projet professionnel du salarié en situation de handicap, en vue de sa valorisation, sa promotion et sa mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises.

→ Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.

## L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

Un ESAT n'est pas une entreprise mais une structure médico-sociale, offrant aux travailleurs handicapés des activités professionnelles et un soutien médico-social et éducatif.

Il accueille le travailleur handicapé dont les capacités de travail ne permettent de travailler ni dans une entreprise ordinaire, ni dans une entreprise adaptée.

**→ Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

### ESAT HORS LES MURS

Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ont développé, depuis une vingtaine d'années, des activités « hors murs » afin de proposer à leurs usagers une expérience professionnelle en milieu ordinaire de travail, requérant davantage d'autonomie qu'en atelier. Ces ESAT n'ont pas de production en atelier mais leur objectif est l'insertion professionnelle en milieu ordinaire. Cela passe par une phase de préparation et de réentraînement au travail puis par des mises à disposition progressives en entreprise, sur un poste correspondant au projet individuel et aux capacités de chacun. Le but est que la personne soit embauchée à terme.



# → Le transport

## LES FORFAITS AMÉTHYSTE

Réservés aux personnes âgées, aux adultes handicapés, aux anciens combattants et aux veuves de guerre, sous conditions de ressources ou de statut, ces titres de transport sont achetés par les Départements qui décident, chacun pour leur compte, des catégories de bénéficiaires et des conditions d'octroi. Ils permettent de voyager sur tous les réseaux de transport en commun (SNCF, RATP et OPTILE). Les forfaits Améthyste sont téléchargeables sur la carte Navigo.

## LE FORFAIT AMÉTHYSTE 4-5

En Seine-et-Marne, ce forfait permet de voyager gratuitement (hors frais de dossier de 20 €/an) :

### → toute la semaine

dans les zones 4 et 5  
en Île-de-France ;

### → les week-ends, les jours fériés,

les petites vacances scolaires, l'été  
de mi-juillet à mi-août, sur l'ensemble  
des zones (1 à 5).

Il est délivré aux adultes reconnus handicapés à 80 % par la CDAPH ou titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) :

→ **non assujettis à l'impôt sur le revenu** des personnes physiques,

→ **âgés de plus de 18 ans,**

→ **domiciliés en Seine-et-Marne** depuis plus de 3 mois (résidence principale).

Informations complémentaires : [www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr) (rubrique transport)

## PAM 77

Ce service public de transport collectif à la demande est destiné aux personnes à mobilité réduite handicapées. Le Département prend en charge une partie du coût du trajet pour permettre à un plus grand nombre d'usager d'en bénéficier.



**Pam77 fait partie du réseau Pam (Pour aider à la mobilité) Île-de-France, créé par Île-de-France mobilités et la Région Île-de-France. Pam 77 prend aussi en charge le transport des bénéficiaires de l'APA.**

Ce service fonctionne tous les jours de l'année de 6h à minuit sauf le 1<sup>er</sup> mai et permet aux bénéficiaires (accompagnateur possible) d'effectuer tous types de déplacement de la vie courante, sauf les déplacements pris en charge par une aide sociale spécifique. Les usagers sont pris en charge depuis leur domicile jusqu'au lieu de destination dans l'ensemble de la région Île-de-France.

Ce service est ouvert aux habitants de Seine-et-Marne répondant à l'un des critères suivants :

- **être titulaire d'une carte d'invalidité** dont le taux est supérieur ou égal à 80 % ou de la carte mobilité inclusion mention « invalidité » ;
- **être titulaire d'une carte de stationnement pour personne handicapée** délivrée par la MDPH ou de la carte mobilité inclusion mention « stationnement » ;
- **être titulaire d'une carte de stationnement pour personne handicapée** délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac) ;
- **être bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie** (GIR 1 à 4).

## LES TARIFS (APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2019)

Pour l'ensemble des courses de type prioritaire, l'utilisateur doit s'acquitter du tarif subventionné par le Département. Il en est de même pour les 6 premières courses de type non prioritaire que l'utilisateur réalise dans le mois, soit 3 allers-retours. À compter de la 7<sup>e</sup> course de type non prioritaire dans le mois, il se voit appliquer le tarif régional.

| EN EURO TTC                                                                                | ZONE 1<br>DE 0 À 15 KM | ZONE 2<br>DE 15 À 30 KM | ZONE 3<br>DE 30 À 50 KM | ZONE 4<br>PLUS DE 50 KM |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Toutes les courses prioritaires<br>et les 6 premières courses non<br>prioritaires par mois | 4,90 €                 | 10,10 €                 | 10,60 €                 | 41 €                    |
| À partir de la 7 <sup>e</sup> course non prioritaire<br>par mois                           | 8,20 €                 | 12,30 €                 | 20,50 €                 | 41 €                    |

→ Pour plus d'information : [www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr) (rubrique transport)



L'inscription est très importante, car elle permet de bien connaître vos besoins. Une fois inscrit, vous devrez réserver vos transports pour vous rendre vers votre lieu de travail ou pour d'autres motifs de la vie courante. A l'issue de cette inscription, une carte personnalisée vous est délivrée gratuitement.

## WWW.INFOMOBI.COM

Une information spécialisée et des conseils pour aider les voyageurs en fauteuil roulant à préparer leurs déplacements en Île-de-France.

☎ **0810 64 64 64**  
[www.infomobi.com](http://www.infomobi.com)

## NEWTECHCARS

Cette société réalise des aménagements et des transformations de véhicules.

☎ Z.A.C du Tuboeuf  
160, rue Tuboeuf  
77170 Brie-Comte-Robert  
**01 64 05 03 03**  
[newtechcars.fr](http://newtechcars.fr)

## LES COMPAGNONS DU VOYAGE

Créée par la SNCF et la RATP, l'association facilite l'accès des transports en commun à toute personne ayant des difficultés pour se déplacer seule, quel que soit le handicap, grâce à un accompagnement personnalisé de porte à porte.

☎ **01 58 76 08 33**  
[info@compagnons.com](mailto:info@compagnons.com)  
[www.compagnons.com](http://www.compagnons.com)



## SNCF - LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE

Les personnes sourdes et malentendantes peuvent préparer leur voyage depuis leur domicile. La SNCF s'est équipée du service Elision Contact, développé par WebSourd, qui permet de joindre gratuitement un conseiller SNCF, depuis chez soi, en se connectant sur un site internet. Pour échanger avec un conseiller SNCF en langue des signes française :

☎ <http://sncf.elision-services.com>

Ouvert du lundi au vendredi  
de 8h30 à 19h

# LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Elle est accordée sous conditions et permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports. Elle remplace progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. La CMI n'est pas délivrée aux invalides de guerre qui conservent le bénéfice de la carte de stationnement.

Il existe 3 CMI différentes :

→ **CMI invalidité**

→ **CMI priorité**

→ **CMI stationnement**



## LA CMI INVALIDITÉ

Elle vous est attribuée si vous :

→ **avez un taux d'incapacité permanente** d'au moins 80 %,

→ ou **êtes invalide de 3<sup>e</sup> catégorie**,

→ ou **êtes classé en groupe 1 ou 2 de la grille AGGIR** (bénéficiaires ou demandeurs de l'allocation personnalisée d'autonomie).

Cette carte permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

Ce droit de priorité concerne aussi la personne qui vous accompagne dans vos déplacements.



La CMI permet également de bénéficier, notamment :

→ **des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,**

→ **de divers avantages fiscaux,** pour vous-même (par exemple, bénéfice, sous conditions, d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu) ou vos proches (par exemple, vous êtes considéré comme étant à charge du contribuable qui vous accueille sous son toit),

→ **de différents avantages**

**commerciaux** accordés, sous certaines conditions, par exemple dans les transports (RATP, SNCF, Air France).

La CMI invalidité peut être accompagnée d'une sous-mention :

→ **besoin d'accompagnement**

s'il est nécessaire que vous soyez accompagné dans vos déplacements,

→ ou **besoin d'accompagnement cécité**

si votre vision centrale est inférieure à 1/20<sup>e</sup> de la normale.

## LA CMI PRIORITÉ

Elle vous est attribuée si vous êtes atteint d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible. Cette carte permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

## LA CMI STATIONNEMENT

Elle vous est attribuée si vous êtes atteint d'un handicap :

→ qui **réduit de manière importante et durable votre capacité et votre autonomie de déplacement à pied,**

→ ou **classé en groupe 1 ou 2 de la grille AGGIR** (bénéficiaires ou demandeurs de l'APA).

→ ou **impose que vous soyez accompagné par une tierce personne dans vos déplacements,**

Cette carte permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public. Elle concerne également la tierce personne qui vous accompagne dans le même véhicule. La durée de stationnement peut être limitée sur décision de la commune sans toutefois pouvoir être inférieure à 12 heures.

→ **Faire une demande à la MDPH.**

# → Le logement et l'hébergement

## L'ACCUEIL EN FOYER D'HÉBERGEMENT DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Il est destiné aux adultes handicapés âgés de 16 à 30 ans qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, en entreprise adaptée ou en milieu protégé (ESAT). Son fonctionnement varie selon la formule d'hébergement (pouvant aller du bâtiment spécifique et autonome, aux petits groupes de logements diffus dans l'habitat ordinaire) et de l'encadrement, qui peut laisser une part plus ou moins importante à l'autonomie sociale (participation à la vie du foyer : courses, préparation des repas, par exemple). Une équipe de travailleurs sociaux assure l'encadrement au foyer le soir et le week-end.

Concernant la prise en charge financière d'un accueil en foyer d'hébergement, il convient de constituer un dossier d'aide sociale à l'hébergement auprès de votre commune (conditions voir page 75)

**→ Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

## RÉSIDENCE ACCUEIL

C'est une structure disposant de logements accompagnés pour des personnes souffrant de troubles psychiques qui sont suffisamment stabilisées pour vivre en logement autonome. Néanmoins leur fragilité rend nécessaire une présence journalière de deux salariés qui, sans être continue, apporte sécurité et convivialité. Les profils des personnes sont très diversifiés, tant au niveau de l'âge que du parcours de vie. Il s'agira néanmoins plus spécifiquement de personnes adultes isolées (hommes et femmes), à faible niveau de ressources, en situation de fragilité sociale associée au handicap psychique.

## ACCUEIL FAMILIAL

Les personnes handicapées à partir de 18 ans peuvent, à leur demande, être accueillies dans des familles d'accueil agréées au titre de la loi du 17 janvier 2002 relative à l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.



# → L'accompagnement et le maintien à domicile

## LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sont deux types de structures qui proposent des modes d'intervention diversifiés selon chaque situation.

L'accompagnement peut être permanent ou temporaire. L'ensemble de leurs prestations peut être réalisé à domicile (et aussi sur les lieux où s'exercent les activités sociales, scolaires ou professionnelles de la personne handicapée). Il existe des SAVS et des SAMSAH adaptés à chaque type de handicap.

## LE SAVS

Le service d'accompagnement à la vie sociale est destiné à apporter à des personnes adultes handicapées un soutien personnalisé qui favorise leur autonomie et leur intégration dans la vie sociale et professionnelle. Il permet à des adultes handicapés de vivre en milieu ordinaire et de sortir de leur isolement. Il propose une aide pour les tâches quotidiennes et des activités diverses. Il propose des visites à domicile, des accompagnements dans les démarches administratives, l'organisation d'activités extérieures voire, dans certains cas, de l'aide à domicile.

**→ Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

## LE SAMSAH

En plus des prestations du SAVS, le SAMSAH propose des soins, réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical. Le SAMSAH, en permettant le maintien à domicile, constitue une réelle alternative à la nécessité d'admission en établissement.

**→ Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire.**

→ Pour plus d'informations, vous pouvez consulter à partir de 2019 le site **[www.viatrajectoire.fr](http://www.viatrajectoire.fr)** (rubrique annuaire établissement pour personnes en situation de handicap).



## LES GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM)

Les groupes d'entraide mutuelle permettent aux personnes souffrant de troubles psychiques de rompre leur isolement, de s'entraider et de reprendre une place dans la cité. Associations, ateliers, clubs et lieux de loisirs et de rencontres, par et pour les usagers et ex-usagers en psychiatrie. Les GEM sont des lieux de convivialité et de lutte contre la solitude, financés par l'ARS.

### **GEM Par le lien**

2, rue Alexis Carrel  
77100 Meaux  
**01 60 25 63 03**  
soraya.febvre@  
coallia.org

### **GEM Par le lien**

6 bis, rue Bataille  
77160 Provins  
**01 60 58 73 08**  
carline.baranger@  
coallia.org

### **GEM Par le lien**

8, rue Martial Cordier  
77120 Coulommiers  
**07 78 56 91 28**  
nathalie.callaert@  
coallia.org

### **GEM OXY'GEM**

7, place Gallieni  
4<sup>e</sup> étage - 77000 Melun  
**09 60 10 87 55**  
contact@oxygem77.fr

### **GEM L'Embellie**

18, rue Marthe  
Aureau 77400  
Lagny-sur-marne  
**01 83 47 33 56**  
gemlembellie@  
orange.fr

### **À nouveau**

10, route de Cannes  
77130 Varennes-  
sur-seine  
**01 60 70 33 08**  
**06 64 05 10 17**  
gemdevarennes77@  
orange.fr

### **GEM La Forêt**

7, rue des Rouges  
gorges 77300  
Fontainebleau  
**01 64 24 59 07**  
**06 69 68 48 08**  
gemdefontainebleau  
77300@orange.fr

### **GEM La Brie**

Bureau provisoire  
prêté par le foyer  
d'hébergement  
Daniel CUENOT  
41, rue du Laiton 77176  
Savigny-le-temple  
**06 56 82 89 12**  
animatricegemlabrie@  
gmail.com

→ Pour connaître les coordonnées des GEM: [www.mdph77.fr](http://www.mdph77.fr)

## LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE (SAAD)

L'aide aux personnes âgées, dépendantes et aux personnes en situation de handicap, recouvre le soutien aux actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation, déplacements à l'intérieur du domicile) et l'accompagnement dans les activités de la vie sociale (sorties, visites, activités sportives...). Ces services peuvent être rendus par une auxiliaire de vie, une aide à domicile, une aide médico-psychologique. Cette aide n'inclut pas les actes de soins réalisés sur prescription médicale.

→ Pour connaître la liste des SAAD, adressez-vous au Pôle autonomie territorial dont vous dépendez.

## TÉLÉASSISTANCE77

Afin d'accompagner et de soutenir les personnes âgées et les personnes handicapées de plus de 60 ans à leur domicile, le Département de Seine-et-Marne a mis en place Téléassistance77, un dispositif de téléassistance.

Accessible aux Seine-et-Marnais, ce service de qualité a un coût mensuel de 12,11 € pour la prestation de base.

Concrètement, l'utilisateur dispose d'un petit émetteur, passé au cou ou au poignet, et d'une autonomie de 80 mètres par rapport au boîtier de transmission. En cas de chute, de malaise, ou de tout autre incident, il suffit d'une simple pression sur l'émetteur pour être mis en relation immédiate avec un opérateur du service de téléassistance, à l'écoute 24 heures sur 24.

Après avoir évalué la situation, l'opérateur prévient les personnes de l'entourage (proches, voisins...) ou les intervenants adaptés.

Si l'utilisateur ne répond pas, les services d'urgence sont automatiquement déclenchés.

En plus de la prestation de base constituée du collier ou bracelet d'appel, Téléassistance77 propose des services complémentaires (dont certains peuvent être pris en charge via le plan d'aide APA) : détecteurs de chute, de fumée, de mouvement, de gaz, un kit d'errance et un système de visio-communication.

Téléassistance77 est mis en œuvre avec Europ Assistance sous forme de délégation de service public.



[www.teleassistance77.fr](http://www.teleassistance77.fr)



# → L'adaptation du logement



## SOLIHA 77

Il s'agit d'une association d'utilité sociale ayant pour mission l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne dans le département.

Vous êtes locataire de votre logement et vous souhaitez l'adapter selon vos difficultés :

→ **remplacer la baignoire par une douche,**

→ **motoriser les volets,**

→ **poser des mains courantes,**

→ **contrôle d'environnement,**  
création d'une rampe d'accès...

En lien avec votre bailleur, l'équipe de SOLIHA 77 vous aidera à finaliser votre projet :

→ **un ergothérapeute** identifiera vos besoins et proposera des travaux,

→ **un technicien adaptation** proposera un programme de travaux correspondant,

→ **un conseiller habitat**, référent de votre projet assurera le lien avec votre bailleur, recherchera les financements, assurera le suivi administratif de votre projet jusqu'à sa finalisation.

📍 649, av. de Bir hakeim  
BP 45 - 77350  
Le Mée sur Seine  
**01 64 09 12 72**  
[www.soliha.fr](http://www.soliha.fr)

# ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (ANAH 77)

Si vous êtes propriétaire d'un logement achevé depuis au moins 15 ans, l'ANAH peut vous octroyer des aides.

## POUR QUELS TRAVAUX ?

- **Ils doivent être d'un montant minimum de 1 500 € HT**, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources "très modestes", pour lesquels aucun seuil n'est exigé.
- **Ils ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.**
- **Ils doivent être compris dans la liste des travaux recevables**, ce qui exclut les petits travaux d'entretien ou de décoration, ainsi que les travaux assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement.
- **Les travaux compris dans le projet doivent se rapporter à une priorité d'intervention de l'Anah**: traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, rénovation thermique de l'habitat et lutte contre la précarité énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement, redressement des copropriétés en difficulté.
- **Ils doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.**

L'instruction des dossiers d'aides de l'Anah en Seine-et-Marne est effectuée par la Direction départementale des territoires.

### **Direction départementale des territoires**

BP 596 - 77005 Melun cedex  
Accueil au  
288, rue Georges Clemenceau  
77000 Vaux-le-Pénil

**01 60 56 70 80**

**01 60 56 71 85**

ddt-shru-upplhi@seine-et-marne.gouv.fr  
www.anah.fr

Du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30  
et de 14h à 16h (période scolaire).

Du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30  
(vacances scolaires).

## HABITAT ADAPTÉ

Cette société réalise un diagnostic-conseil d'accessibilité-aménagement du logement, assorti de solutions pour permettre de rester à domicile, et favoriser autonomie et sécurité.

Habitat Adapté oriente vers les professionnels référents en matière de maintien à domicile.

Un pôle immobilier propose des logements adaptés ou adaptables, à la vente ou à la location.

 6, rue Louis Blanc  
92170 Vanves  
**01 55 64 92 92**  
[www.habitat-adapte.fr](http://www.habitat-adapte.fr)



# → L'orientation vers un établissement spécialisé

Lorsque le besoin de compensation le nécessite et quel que soit son taux d'incapacité, la personne adulte en situation de handicap peut bénéficier d'un accompagnement dans un établissement ou par un service médico-social.

## L'HÉBERGEMENT INSTITUTIONNEL

Les établissements concernés sont ceux relevant de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Ils doivent être habilités par le Président du Département à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Sont considérées comme structures d'hébergement pour personnes handicapées :

- Les foyers de vie (ou établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées E.A.N.M)
- Les foyers d'accueil médicalisé (ou établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées E.A.M)

Conditions d'admission en établissement pour personnes handicapées :

- Faire l'objet de la part de la CDAPH d'une décision d'orientation vers un établissement.

Ils s'adressent aux personnes éloignées de l'emploi, nécessitant des soins et une surveillance accrue. L'accueil peut être en journée (accueil de jour) ou en hébergement, de manière temporaire ou permanente.

Concernant la prise en charge financière d'un accueil en foyer de vie ou en foyer d'accueil médicalisé, il convient de constituer un dossier d'aide sociale à l'hébergement auprès de votre commune (conditions voir page 75).

## LE FOYER DE VIE (FV) OU E.A.N.M

Ces établissements s'adressent principalement aux personnes qui ne peuvent pas exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé.

Ils accueillent certains adultes handicapés pour leur proposer des animations, des activités en fonction de leur handicap. Des structures peuvent également proposer un hébergement.

Les personnes susceptibles d'être accueillies doivent bénéficier d'une autonomie suffisante pour se livrer à des activités ludiques, éducatives et participer à une animation sociale.

Le foyer de vie permet de maintenir une socialisation et une autonomie.

## LES FOYERS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS (FAM) OU E.A.M

Ils accueillent des adultes gravement handicapés mentalement ou physiquement.

Les FAM proposent un accompagnement médical et une aide éducative pour favoriser le maintien ou l'acquisition d'une plus grande autonomie dans les actes de la vie courante.

Le résident participe aux frais d'hébergement et d'entretien.

L'orientation dans ces établissements est soumise à la décision de la CDAPH.

Concernant la prise en charge financière d'un accueil en foyer de vie ou en foyer d'accueil médicalisé, il convient de constituer un dossier d'aide sociale à l'hébergement auprès de votre commune (conditions voir page 75).

## LES MAISONS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉES (MAS)

Les MAS proposent un hébergement permanent (ou temporaire ou en accueil de jour) à des adultes handicapés gravement dépendants.

L'état de santé de la personne handicapée doit nécessiter le recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante, une surveillance médicale ainsi que des soins constants.

Le prix de journée est pris en charge par l'assurance maladie.

Les résidents doivent s'acquitter du forfait journalier, soit 18 €.

L'orientation dans ces établissements est soumise à décision de la CDAPH.

➔ Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site [www.viatrajectoire.fr](http://www.viatrajectoire.fr) (rubrique annuaire établissement pour personnes en situation de handicap)

# → Les prestations et aides « adultes »

## L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

→ **Objectif:** assurer un revenu d'existence aux personnes reconnues handicapées

→ **Conditions d'âge:** > 20 ans ou entre 16 et 20 ans si le jeune n'ouvre plus droit aux prestations familiales pour ses parents

→ **Durée d'attribution:** de 1 à 20 ans  
AAH1 taux à 80 % « sans limite si le handicap est non susceptible d'évolution ; 1 à 5 ans AAH2  
taux entre 50 % et moins de 80 %

→ **Financier:** CAF / MSA



Le taux d'incapacité doit être > 80 % ou entre 50 et moins de 80 % au titre de la réduction substantielle et durable de l'accès à l'emploi. Le montant versé par l'organisme payeur sera établi en fonction des ressources de la personne.

## LE COMPLÉMENT DE RESSOURCES (CPR)

→ **Objectif:** constituer une garantie de ressources pour compenser l'absence durable de revenus d'activités. Favoriser l'autonomie (aide au paiement d'un loyer, etc).

→ **Conditions d'âge:** < 62 ans

→ **Durée d'attribution:** 1 à 5 ans



Le taux d'incapacité doit être > 80 % et la capacité de travail < 5 %. Si la personne est éligible au complément de ressources et à la majoration pour la vie autonome, elle devra préciser son choix auprès de la CAF ou de la MSA.

## LA PENSION D'INVALIDITÉ

Vous pouvez être reconnu invalide par votre caisse d'assurance maladie si votre capacité de travail et de gain est réduite d'au moins 2/3 à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle. Vous pouvez obtenir le versement d'une pension d'invalidité afin de compenser la perte de salaire.

| CATÉGORIES      | POURCENTAGE DU SALAIRE(*)                         | MONTANT MINIMUM<br>AU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2018 | MONTANT MAXIMUM<br>AU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2018 |
|-----------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 1 <sup>re</sup> | 30 %                                              | 285,61 €                                         | 993,30 €                                         |
| 2 <sup>e</sup>  | 50 %                                              | 285,61 €                                         | 1 655,50 €                                       |
| 3 <sup>e</sup>  | 50 % + majoration de 40 %<br>pour tierce personne | 1 404,18 €                                       | 2 774,07 €                                       |

(\*) Les modalités de calcul du salaire pris en compte sont consultables au sein des articles du Code de la sécurité sociale correspondants.

→ Démarches pour faire une demande de pension d'invalidité auprès de l'assurance maladie, **vous devez télécharger le formulaire S4150.**

## LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La PCH est une aide destinée à compenser vos besoins liés à une perte d'autonomie.

### QUE PERMET DE FINANCER LA PCH ?

La PCH soutient le financement de :

- **l'intervention d'une aide humaine**  
(hors aide-ménagère),
- **un équipement technique,**
- **l'aménagement de votre logement,**
- **l'aménagement de votre véhicule,**
- **d'éventuels surcoûts dus au transport,**
- **des charges spécifiques ou exceptionnelles,**
- **l'aide animalière.**

Les besoins de compensation de la personne handicapée sont évalués par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, sur la base du projet de vie exprimé par la personne handicapée et sont inscrits dans un plan personnalisé.

## QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Toute personne handicapée âgée d'au maximum 75 ans, en capacité d'attester médicalement qu'elle aurait été éligible à la PCH avant l'âge de 60 ans.

Les enfants et adolescents handicapés peuvent bénéficier de la PCH dès lors qu'ils répondent aux critères d'attribution de l'AEEH et de son complément, dans le cadre du droit d'option entre le complément d'AEEH et la PCH.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de la PCH, il faut que le handicap de la personne concernée génère, de façon définitive ou pour une durée prévisible d'au moins 1 an :

- **une difficulté absolue pour réaliser au moins une activité dans la liste ci-dessous.** La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée d'absolue lorsqu'elles ne peuvent pas du tout être réalisées par la personne elle-même,
- ou **une difficulté grave pour réaliser au moins deux activités essentielles.** La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée de grave lorsqu'elles sont réalisées difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge et en bonne santé.

La liste des activités concernées est répartie en quatre domaines :

- **la mobilité** (exemples : les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du logement),
- **l'entretien personnel** (exemples : la toilette, l'habillage, l'alimentation),
- **la communication** (exemples : parler, entendre, utiliser des moyens et techniques de communication),
- **les tâches et exigences générales – relation avec autrui :**  
la capacité à se repérer dans l'environnement et à protéger ses intérêts (exemples : savoir se repérer dans le temps et dans l'espace, assurer sa sécurité).

Conditions de résidence : le demandeur doit résider de façon stable et régulière sur le territoire national. Il peut être hébergé ou accompagné en établissement social ou médico-social, ou être hospitalisé en établissement de santé ou à domicile et demander la PCH.

# LE FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP

Le Fonds départemental de compensation est chargé d'accorder des aides financières individuelles permettant aux personnes de faire face aux frais de compensation liés à leur situation de handicap. Le Fonds apporte une aide financière extralégale et facultative.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### Conditions liées au handicap

La personne doit être bénéficiaire de l'un des droits ou de l'une des prestations relevant de la compétence de la CDAPH.

Elle doit réunir les conditions d'éligibilité à la prestation de compensation du handicap (PCH) avant l'âge de 60 ans :

- **une difficulté absolue à réaliser une activité de la vie quotidienne,**
- ou **une difficulté grave à réaliser deux activités de la vie quotidienne.**

Au-delà de 60 ans, la difficulté absolue ou les difficultés graves ne doivent pas être la conséquence du vieillissement.

De plus, la personne doit avoir un taux d'incapacité permanente reconnu d'au moins 50 %.

Lorsqu'il s'agit d'une aide financière liée à l'intervention d'une aide humaine, le taux d'incapacité permanente reconnu doit être d'au moins 80% et la personne doit :

- **avoir bénéficié auparavant d'un forfait grande dépendance ou d'une aide complémentaire de l'État,**
- ou **présenter un handicap très lourd** ouvrant droit au déplaçonnement de la prestation de compensation du handicap.



Le pourcentage d'incapacité est apprécié d'après un guide barème (annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles) ; la difficulté absolue ou les difficultés graves sont appréciées selon un référentiel (annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles).



## CONDITIONS DE RÉSIDENCE

La personne doit être domiciliée depuis au moins trois mois dans le département de Seine-et-Marne.

## CONDITIONS D'ÂGE

Le Fonds peut être sollicité quel que soit l'âge de la personne handicapée.

## CONDITIONS LIÉES À LA NATURE DES FRAIS

Les moyens de compensation pris en compte sont principalement :

- **les aides techniques,**
- **l'aménagement du logement,**
- **l'aménagement du véhicule et les surcoûts de transports,**
- **les aides humaines,**
- **les aides animalières,**
- **toutes autres charges spécifiques ou exceptionnelles liées au handicap.**

## CONDITIONS DE RESSOURCES

Les aides financières sont accordées en considération des facultés contributives de la personne handicapée.

- Faire une demande auprès de la MDPH pour constituer le dossier.

## L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

Il s'agit d'une aide financière destinée à la prise en charge des frais d'hébergement et d'accueil des adultes en situation de handicap résidant en foyer d'hébergement, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé ou chez des particuliers.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Peuvent prétendre au bénéfice de ces aides, les personnes :

- **dont le taux d'incapacité permanente a été reconnu à 80 %** par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- **dont le taux d'incapacité se situe entre 50 % et 80 %** et pour lesquelles la CDAPH a reconnu une restriction substantielle d'accès à l'emploi du fait de son handicap,
- **ayant leur domicile de secours** (résidence habituelle d'au moins 3 mois ininterrompus) **en Seine-et-Marne.**

Pour bénéficier d'une prise en charge par l'aide sociale, il convient de faire un dossier auprès du CCAS de votre commune.

- Pour plus d'informations: **[www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)** (rubrique handicap)



# → La protection juridique

Des dispositions et mesures existent pour assurer la protection juridique de la personne handicapée. La maladie, le handicap, l'accident peuvent modifier les facultés d'une personne et la rendre inapte à défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...) par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. Avant d'effectuer cette démarche, la personne doit d'abord envisager l'une des trois solutions de protection (lorsque l'état de santé permet de gérer ses affaires):

## LES PROCURATIONS

Par cet écrit, la personne donne pouvoir à une autre pour agir à sa place auprès de la banque, de la poste ou d'organismes prestataires d'allocations.

## LES RÈGLES RELATIVES AU MARIAGE ET AUX RÉGIMES MATRIMONIAUX

Certaines dispositions du code civil permettent à un époux d'effectuer des actes pour le compte de son conjoint, avec l'accord du juge (vente du logement familial, d'un commerce appartenant aux deux époux...).

## LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Ce contrat permet à toute personne d'organiser à l'avance sa protection ainsi que celle de ses biens et de désigner la personne qui sera chargée d'agir à sa place pour le jour où son état de santé ne lui permettra plus de le faire elle-même.

**Si aucune de ces solutions n'est envisageable, le juge des tutelles peut prendre une mesure de protection. Il peut s'agir de :**

## L'HABILITATION FAMILIALE

Elle permet aux proches d'une personne incapable de manifester sa volonté de la représenter dans tous les actes de sa vie ou certains seulement, selon son état de santé.

L'habilitation familiale ne peut être ordonnée par le juge qu'en cas de nécessité et lorsqu'il ne peut être suffisamment pourvu aux intérêts de la personne par l'application des règles du droit commun de la représentation, en particulier celles des régimes matrimoniaux (habilitation judiciaire aux fins de représentation du conjoint).

L'habilitation familiale n'entre pas dans le cadre des mesures de protection judiciaire, même si elle nécessite l'intervention d'un juge, car, une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus contrairement à la sauvegarde de justice, la tutelle ou à la curatelle.

## UNE MESURE DE SAUVEGARDE DE JUSTICE

C'est un dispositif souple et de courte durée (deux ans maximum). Le majeur placé sous cette protection conserve l'exercice de ses droits mais un mandataire est autorisé à effectuer certains actes déterminés.

## UNE MESURE DE CURATELLE

La personne chargée d'exécuter la mesure de protection (appelée curateur) assiste le majeur dans les actes importants de la gestion de son patrimoine, et peut l'aider dans certains actes concernant la protection de sa personne.

## UNE MESURE DE TUTELLE

La personne chargée d'exécuter la mesure de protection (appelée tuteur) agit à la place du majeur dans tous les actes concernant la gestion du patrimoine de celui-ci, et peut l'assister ou le représenter dans certains actes concernant la protection de sa personne.

## QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE DE PROTECTION JURIDIQUE AUPRÈS DU JUGE ?

- la personne qu'il y a lieu de protéger, → un parent,
- son conjoint, → une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables,
- le partenaire avec lequel elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, → le Procureur de la République.

## QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER POUR UNE DEMANDE DE PROTECTION JURIDIQUE ?

Il faut réaliser une visite auprès d'un médecin habilité (coordonnées sur Seine-et-Marne.fr rubrique solidarité/Handicap), compléter un formulaire de requête et transmettre les documents au juge des tutelles.

La demande doit être adressée auprès du tribunal d'instance duquel réside la personne à protéger.

→ Pour connaître le tribunal d'instance compétent, consulter le site [justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)

## PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE

La maltraitance fait l'objet d'une réglementation et de lois. Elle correspond à l'atteinte au droit de vivre dignement, que l'on soit en perte d'autonomie ou non. Elle peut recouvrir différentes formes : violences physiques, psychiques ou morales, violences matérielles ou financières, violences médicales ou médicamenteuses, négligences actives ou passives, privation ou violation des droits.

Si vous rencontrez une situation de maltraitance, plusieurs interlocuteurs peuvent vous aider : les professionnels de santé, les travailleurs sociaux (des services du Département, du CCAS), le directeur de l'établissement si vous êtes accueilli(e) dans une structure d'hébergement, une association d'aide aux victimes.

En cas de faits particulièrement graves, vous pouvez saisir les autorités de police ou de gendarmerie ou le Procureur de la République (auprès du Tribunal de grande instance).

### LA FÉDÉRATION 3977

La Fédération 3977 contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes adultes handicapées assure une permanence téléphonique par des psychologues.

 **39 77**

Du lundi au vendredi  
de 9h à 19h.

### ÉCOUTE VIOLENCE FEMMES HANDICAPÉES

Écoute violence femmes handicapées par l'association « Femmes pour le dire, femmes pour agir ».

 **01 40 47 06 06**

## MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE SEINE-ET-MARNE

Vous pouvez également avoir recours aux Maisons de la justice et du droit dont les missions sont les suivantes: information des citoyens, médiation pénale et aide aux victimes.

### **Chelles**

1, rue Sainte-Bathilde  
77500 Chelles  
**01 64 26 06 67**  
Fax: 01 64 26 06 68

### **Noisiel**

4, place Gaston Defferre  
77186 Noisiel  
**01 60 95 16 90**

### **Savigny-le-temple**

34, place Élysée Reclus  
77176 Savigny-le-temple  
**01 64 19 10 60**  
Fax: 01 64 19 10 61

### **Meaux**

Centre Commercial  
La Verrière  
77100 Meaux Bauval  
**01 60 41 10 80**  
Fax: 01 60 41 10 84

### **Pontault-Combault**

Ferme Briarde  
107, avenue  
de la République  
77347 Pontault-Combault  
**01 70 05 45 83**  
Fax: 01 70 05 45 91



A photograph of an elderly man with white hair, wearing a blue V-neck sweater, sitting in a wheelchair. A person's arm is visible, holding his hand. The background is a blurred outdoor scene with green and yellow foliage. A large, dark blue diagonal shape is on the left side of the image, and a smaller blue shape is at the bottom left. The text "L'accès aux soins" is overlaid in white.

# **L'accès aux soins**

## ACCÈS À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ GRATUITE

La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) vous permet de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite si vous remplissez les conditions suivantes :

- **résider en France depuis plus de 3 mois ;**
- **être en situation régulière ;**
- **avoir des ressources mensuelles inférieures à un certain montant.**

Qui peut bénéficier de la CMU-C ?

Tous les membres de votre foyer résidant en France régulièrement et de façon ininterrompue depuis plus de 3 mois sont couverts par la CMU-C :

- **vous-même ;**
- **votre conjoint(e) ou concubin(e)** ou partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs) ;
- **les personnes à votre charge** de moins de 25 ans.

Pour plus d'information : [www.cmu.fr](http://www.cmu.fr)

## CENTRE RÉGIONAL DOULEUR ET SOINS SOMATIQUES EN SANTÉ MENTALE

Placé sous la responsabilité du Docteur Djéa SARAVANE, praticien hospitalier spécialiste de la douleur, le centre s'adresse à des personnes souffrant d'une pathologie mentale et atteintes de troubles envahissants du développement et d'autisme. Ces patients ressentent la douleur et l'expriment, dans un langage ou dans un comportement qu'il faut savoir décoder.

Le centre est ouvert aux patients, enfants et adultes, hospitalisés ou suivis en ambulatoire à l'EPS Barthélemy Durand ou tout autre établissement de santé mentale d'Île-de-France, ainsi qu'aux résidents des institutions médico-sociales.

<http://www.eps-etampes.fr/en/offre-de-soins/centre-regional-douleur-et-soins-somatiques-en-sante-mentale-autisme-polyhandicap-et-handicap-genetique-rare/>

Le Centre régional douleur et soins somatiques en santé mentale et autisme a développé une échelle simplifiée d'évaluation de la douleur chez les personnes dyscommunicantes avec troubles du spectre de l'autisme (ESDDA).

[http://www.autisme-france.fr/offres/doc\\_inline\\_src/577/ESDDA\\_fiche\\_d-accompagnement.pdf](http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/ESDDA_fiche_d-accompagnement.pdf)

[https://www.reseau-maladies-rares.fr/uploads/ESDDA\\_V\\_2017\\_01\\_31.pdf](https://www.reseau-maladies-rares.fr/uploads/ESDDA_V_2017_01_31.pdf)

📄 Avenue du 8 mai 1945

BP 69 - 91150

Étampes Cedex

**01 82 26 81 09**

secretariat-douleur@eps-etampes.fr

infirmier-douleur@eps-etampes.fr

## RÉSEAU RHAPSOD'IF

Le réseau Rhapsod'if a pour objectif de développer l'accès aux soins dentaires des personnes en situation de handicap: amélioration de la santé bucco-dentaire, qualité de la prise en charge et programmes de prévention.

➔ Découvrez sur le site **www.rhapsodif.com**, trois films sur la prévention bucco-dentaire des enfants en situation de handicap.

## ANNUAIRE DE CONTACTS

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

📄 **Christine**  
**CHATELAIN-PORTE**

coordinatrice

prévention

**09 63 62 52 72**

prevention-rhapsodif@orange.fr

www.rhapsodif.com

📄 **Delphine**  
**KLEIBER**

coordinatrice soin

**09 63 62 52 72**

rhapsodif@orange.fr

www.rhapsodif.com

📄 **Émilie**  
**ZARKA**

assistante

**09 63 62 52 72**

rhapsodif@orange.fr

www.rhapsodif.com

### EXPLIQUER LA SANTÉ AVEC DES MOTS SIMPLES

SantéBD est un outil de communication décrivant les consultations médicales, dentaires, paramédicales et hospitalières. Il s'adresse aux personnes en situation de handicap, à leurs aidants et aux professionnels de santé. L'objectif est de faciliter la préparation des consultations et de créer un véritable dialogue patient-professionnel au cours du rendez-vous permettant ainsi un meilleur suivi médical dans le temps. Cet outil est personnalisable pour s'adapter aux différents types de handicap et est gratuit pour être accessible à tous.

Les fiches expliquent comment se passent un soin ou une consultation. Elles sont consultables sur tablette ou smartphone, grâce à l'application SantéBD.

De nouvelles fiches sont mises sur internet régulièrement.

<http://www.santzbd.org/projet-santebd>



A photograph of two women sitting at a round table, working on a craft project. The woman on the left is wearing an orange long-sleeved shirt and glasses, and is focused on her work. The woman on the right is wearing a red long-sleeved shirt and has a blue hair clip in her dark hair. They are surrounded by stacks of yellow, green, and blue paper. On the table, there is also a white mug with a design, a clear plastic bottle, and a white cup of coffee. The background shows a whiteboard and some other items on a shelf. A large green diagonal shape is overlaid on the left side of the image.

# **Le sport / le loisir / la culture**

## L'AIDE AUX VACANCES

L'association Jeunesse en plein air, en partenariat avec l'agence nationale pour les chèques-vacances, aide les enfants en situation de handicap pour :

### → les séjours individuels de vacances collectives (type « colos »).

La participation concerne le coût du séjour et le financement, si nécessaire, d'un surcoût (un accompagnateur ou du matériel spécialisé nécessaire à la réalisation du séjour). L'aide est déterminée suivant le quotient familial,

### → les séjours en classe de découverte ou séjour scolaire éducatif

des établissements du premier et du second degré.

La demande d'aide est individualisée dans un projet collectif, son montant est compris entre 20 % et 40 % du coût du séjour. L'aide est différenciée, suivant le quotient familial.

 **01 44 95 81 28**

[s.benouahab@jpa.asso.fr](mailto:s.benouahab@jpa.asso.fr)

[www.jpaa.asso.fr](http://www.jpaa.asso.fr) (rubrique nos actions)

## AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT POSSIBLES

L'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) et la prestation de compensation du handicap (PCH) permettent, sous réserve d'éligibilité, de financer partiellement ou totalement le surcoût lié aux séjours de vacances adaptées.

Vous pouvez également demander une aide auprès de :

→ **la Caisse d'allocations familiales,**

→ **le Centre communal d'action sociale** de votre commune,

→ **votre comité d'entreprise,** en aide directe ou sous forme de chèques vacances,

→ **votre mutuelle.**

Si, à l'issue de ces démarches, il reste des frais non couverts supérieurs à 100 €, le Fond départemental de compensation pourra être sollicité. Il intervient sous conditions de ressources et sous réserve d'éligibilité à la PCH.

## ORGANISER SES VACANCES

### HANDI CAP ÉVASION

L'association permet à des personnes handicapées physiques et à des personnes valides de partager une activité de randonnée pédestre en montagne, grâce à un fauteuil roulant tout terrain nommé la Joélette.

☎ 04 78 22 71 02  
hce.asso.fr

Sur la base de loisirs de Bois-le-Roi, la roulotte "Django" est conçue pour accueillir les personnes à mobilité réduite: de plain-pied avec rampe d'accès, aménagement avec 3 lits simples, place de stationnement à proximité, salle de bain adaptée. Cette roulotte a obtenu le label Tourisme et handicap pour les personnes porteuses d'un handicap moteur ou auditif.

➔ [http:// boisleroi.ucpa.com/espaces/roulottes/présentation/](http://boisleroi.ucpa.com/espaces/roulottes/présentation/)

### HANDISTRIC

Référence les lieux touristiques, culturels, de loisirs, les restaurants et offices de tourisme en France disposant d'offres adaptées aux personnes en situation de handicap.

➔ [handistrict.com](http://handistrict.com)

### ROULARDS SANS FRONTIÈRES

Association pour voyager en fauteuil plus facilement: édition de guides, conseils.

➔ <https://roulards-sans-frontieres.blog4ever.xyz/>

### GUIDE HANDITOURISME DU PETIT FUTÉ

Guide de la France accessible: hébergement, visites, loisirs.

Coordonnées des associations et acteurs touristiques, notions de droit, assurances, label. Recense les bonnes adresses (transport, sites touristiques accessibles, hôtels et restaurants, activités sportives de loisirs...).

➔ Pour en savoir plus:  
[www.petitfute.com](http://www.petitfute.com)

### ACCESS TOURISME SERVICE

Agence de voyage spécialisée dans le handicap.

☎ 24, rue du 11 Novembre  
45130 Charsonville  
**02 38 74 28 40**  
[access-tourisme.com](http://access-tourisme.com)

## LA CULTURE – LES LOISIRS

Le Département de Seine-et-Marne a développé des outils et des dispositifs pour favoriser l'accès à la culture et le tourisme pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Une soixantaine de sites (hébergement, restauration, loisirs, patrimoine...), sont labellisés Tourisme et handicap en Seine-et-Marne. Ils sont recensés sur le site **[www.seine-et-marne-attractivite.fr](http://www.seine-et-marne-attractivite.fr)**.

En fonction des aménagements et des services qui y sont proposés, ce label peut concerner les personnes souffrant d'une déficience physique, visuelle, auditive ou mentale.



## DANS LES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

Les cinq musées du Département (Stéphane Mallarmé, Jardin-musée Bourdelle, Musée de la préhistoire d'Île-de-France, Musée de la Seine-et-Marne, Musée des peintres de Barbizon) ont mis en place un dispositif d'accueil adapté aux personnes handicapées : découverte par le toucher et l'odorat, visites en langue des signes française, animations spécifiques pour les personnes handicapées mentales et déficientes intellectuelles, dispositifs permanents d'aide à la visite, mallettes multi-sensorielles.

Le guide de l'accueil pour tous dans les musées départementaux est téléchargeable sur **seine-et-marne.fr** (rubrique solidarité/handicap).

### → Accueil pour tous dans les musées départementaux de Seine-et-Marne

#### • Musée des peintres de Barbizon



#### • Archives départementales

Programmation de conférences un mardi par mois. L'auditorium est accessible aux personnes en situation de handicap moteur et aux personnes mal ou non-entendantes.

📍 28, avenue Charles Prieur  
77190 Dammarie-les-Lys  
**01 64 87 37 31**  
[www.archives.seine-et-marne.fr](http://www.archives.seine-et-marne.fr)

#### • Musée jardin Bourdelle



#### • Musée de préhistoire d'Île-de-France

#### • Musée de la Seine-et-Marne

#### • Musée Stéphane Mallarmé

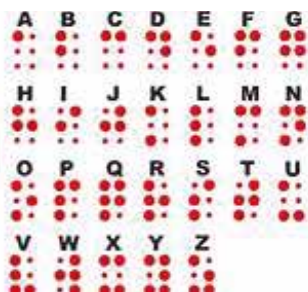


## DANS LES MUSÉES, MÉDIATHÈQUES, ETC.

### • Maison de Louis Braille

Classée Monument historique, la maison de Louis Braille, transformée en musée en 1956, rassemble dans la salle consacrée à l'inventeur de l'écriture braille différents matériels et documents.

13, rue Louis Braille  
77700 Coupvray  
**01 60 04 82 80**  
musee.louisbraille@orange.fr



### • Médiathèque du Val d'Europe

La médiathèque intègre de nombreux dispositifs d'aide pour les personnes en situation de handicap.

2, place d'Ariane  
77000 Serris  
Accès sur  
rendez-vous au  
**01 60 43 66 28**  
handicap@valeurope-san.fr



### → Les donateurs de voix

L'association prête gratuitement aux aveugles et malvoyants des livres enregistrés, aux formats PC, CD, MP3, carte micro SD. La bibliothèque sonore est composée de plusieurs dizaines de milliers livres sonores, des grands classiques aux ouvrages contemporains.

### Antenne de Seine-et-Marne

9, rue Jean Bureau  
77100 Meaux  
**01 60 61 64 52**  
77M@advbs.fr  
www.advbs.fr



## • CRTH

Le Centre ressources théâtre handicap, propose des actions de sensibilisation du grand public, d'information, de formation et d'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

163, rue de Charenton  
75012 Paris  
**01 42 74 17 87**  
information@crth.org  
crth.org

## • Les souffleurs d'images

Les élèves en art dramatique du CRTH accompagnent au théâtre, au cirque, au musée des personnes non-voyantes, malvoyantes et décrivent en direct les éléments de mise en scène (costumes, décors, déplacements). Le spectateur/visiteur paie sa place.

Le souffleur est invité par la structure dans le cadre d'un partenariat avec le CRTH.

163, rue de Charenton  
75012 Paris  
**01 42 74 17 87**  
information@crth.org  
crth.org

## • Bibliothèque nationale de France

La Bibliothèque propose des visites et des ateliers pédagogiques à destination des personnes en situation de handicap. Ses expositions permanentes et temporaires sont équipées de dispositifs pour voir, toucher, écouter ou ressentir. Elle propose aux visiteurs malvoyants d'être accompagnés à ses manifestations culturelles par un "souffleur d'images".

Quai François Mauriac  
75013 Paris  
**01 53 79 37 37**  
accueil.handicap@bnf.fr  
www.bnf.fr



### • Musée Du Quai Branly

Le musée présente une collection d'objets des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques et propose une offre d'activités adaptées aux publics handicapés :

Entrée gratuite pour la personne handicapée et un accompagnateur.

📍 37, quai Branly  
75007 Paris

**01 56 61 71 72**

accessibilite@quaibranly.fr  
quaibranly.fr



## SPORT ET HANDICAP, C'EST POSSIBLE

Le Département soutient les comités départementaux pour le handisport et le sport adapté, avec pour objectif de rendre les sports de loisirs ou de compétition accessibles. Il propose également un service d'accompagnement personnalisé des personnes handicapées en recherche d'activités sportives (PAIPS).

➔ Autre site ressource : [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr)

## HANDICAP PHYSIQUE

Qu'il s'agisse du sport de compétition ou du sport de loisirs, plusieurs structures handisport proposent, en Seine-et-Marne, des disciplines accessibles aux différentes formes de handicaps moteurs et visuels.

Le Comité départemental handisport compte sept centres, dans lesquels les personnes handicapées peuvent pratiquer divers sports : tennis de table, tir à l'arc, natation, sarbacane, basket, athlétisme.

Outre ces structures, 30 clubs handisport fonctionnent dans le département dont:

→ **Cercle d'escrime (Combs-la-Ville)**

19, rue Jean Jouvenet  
77380 Combs-la-Ville  
**06 38 39 94 80** (Mr JOUBERT)  
combs.escrime@sfr.fr

→ **Sport Handicap (Melun):** athlétisme, natation et tennis de table, en intégration dans les clubs valides.

**Maison des sports**  
12 bis, rue du président Despatys  
77000 Melun  
**01 60 56 04 65**

→ **Chelles Handisport:** dix activités sportives en intégration dans les clubs valides.  
**06 63 51 29 43**

→ **CS Meaux Basket:** 1<sup>re</sup> école handibasket à destination des jeunes en fauteuil multiple champion de France.

8, rue Joseph Lhoste  
77100 Meaux  
**01 60 23 03 84**  
csmeaux.sportsregions.fr

→ **Union sportive de Nemours, section sport adapté:** piscine, basket, kayak.

18, rue des Hauteurs du Loing  
77140 Nemours  
**01 64 28 09 11**  
**06 78 35 19 15**  
usnsp.sport.adapte@gmail.com  
www.usnsp.com

À ces activités s'ajoutent, au sein des clubs de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), différentes activités de sport partagé organisées en collège ou lycée.

→ **Comité Départemental Handisport Seine-et-Marne**

**Val d'Europe Agglomération**  
Château de Chessy BP 40  
Rue du Château  
77701 Marne la Vallée CEDEX 4  
**06 51 63 70 49** (Président)  
cd77@handisport.org  
www.handisport77.fr

→ **Glissons Ensemble Sur L'Eau:**  
Handi-aviron dans les clubs de Lagny, Meaux, Melun et Fontainebleau-Avon.

**CTD Aviron Seine-et-Marne**  
**Intervenant, co-responsable du projet «handi-aviron en Seine-et-Marne»**  
**06 13 14 58 44**  
cd77@clubavironfrance.fr

→ **Fédération française d'Handidanse:**

cours de danse pour personnes en situation de handicap. Centre de formation pour les professeurs de danse, de sport, personnel du secteur médico-social.

**03 27 76 59 18**  
**06 62 50 36 90**  
www.handidanse-avio.com

→ **Association Cap danse:**  
cours de handidanse, le mercredi matin à Moret-sur-Loing.

2, rue du Clos Blanchet  
77250 Moret-sur-Loing  
**06 10 73 98 53**  
handicapdanse@yahoo.fr



## LA CONSTRUCTION DU PROJET SPORTIF POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL ET/OU PSYCHIQUES EN SEINE ET MARNE.

L'Union française du sport adapté développe et coordonne la pratique d'activités physiques adaptées aux personnes handicapées mentales, atteintes de troubles psychiques ou du comportement. Les disciplines proposées en Île-de-France sont l'athlétisme, le badminton, le basket-ball, la course d'orientation, le cyclisme, la danse, l'équitation, l'escalade, l'escrime, le football, la gymnastique, le handball, le hockey, les jeux du cirque, les jeux d'opposition, le judo, la natation, la pétanque, la randonnée pédestre, le roller, le rugby, le tennis, le tennis de table, le tir à l'arc, l'ultimate frisbee, le volley-ball et le VTT.

 **Bruno Hennebelle, Président Comité Départemental Sport Adapté 77**

**06 20 59 55 78**

[brunohennebelle@aede.fr](mailto:brunohennebelle@aede.fr)

 **Comité Départemental Sport Adapté 77**

5, route de pézarches

77515 Hautefeuille

[www.sportadapte77.org](http://www.sportadapte77.org)

 **ASMA 77**, association de Seine-et-Marne pour aider les enfants autistes par le sport et des ateliers multi-activités.

<http://www.asma-77-autisme.fr/>



# **La pair aideance**

**Dans le cadre du projet national Réponse accompagnée pour tous (RAPT), le département de Seine-et-Marne et la MDPH pilotent un projet intitulé « pair aideance », qui a pour objectif de permettre aux personnes malades ou handicapées de bénéficier, en complément des aides apportées par des professionnels, de l'expérience vécue par un pair.**

→ **Pour le pair aidant**, il s'agit d'une plus-value importante en termes de réhabilitation psychosociale en permettant à l'individu de passer du statut de patient à celui d'acteur de son parcours. Reconnaissance de son expertise basée sur son expérience.

→ **Pour la personne concernée**: c'est l'occasion de rompre son isolement par le bénéfice d'un soutien, d'une écoute, d'un accompagnement basé sur le partage d'expériences. Avoir une meilleure image de soi, prendre confiance, pour être acteur de son propre projet de vie.

→ **Pour les professionnels**, par l'apport complémentaire à leurs expertises techniques des impressions et ressentis de la personne. Favorisation de l'accompagnement individualisé. Soutien dans les thérapies préconisées.

→ **En conclusion**, la pair aideance n'a de sens que si elle est institutionnalisée, dans une démarche volontaire, partagée, de respect et d'équilibre des représentations de chacun des acteurs, notamment dans les services et établissements médico-sociaux du département.

La paire aideance, c'est également les groupes d'entraide mutuelle (GEM) qui permettent aux personnes souffrant de troubles psychiques de rompre leur isolement, de s'entraider et de reprendre une place dans la cité.

**Voir page 63.**

→ **Ce projet est en cours et vous pourrez régulièrement suivre son évolution sur l'onglet PAIR AIDANCE du site de la MDPH77.**





**Les mots  
pour s'y  
retrouver**

## A

**AAH**: Allocation aux adultes handicapés

**ACTP**: Allocation compensatrice pour tierce personne

**AAEH**: Allocation d'éducation de l'enfant handicapé AGEfiPH: Association de la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

**AGEFIPH**: Association de gestion du fonds pour l'insertion

**ANAH**: Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

**ANESM**: Agence nationale d'appui à la performance des établissements et services sociaux et médico-sociaux

**APA**: Allocation personnalisée d'autonomie

**APAJH**: Association pour adultes et jeunes handicapés

**ARS**: Agence régionale de santé

**ASEH**: Accueil et scolarisation des enfants handicapés

**AVS**: Auxiliaire de vie scolaire

## C

**CAMSP**: Centre d'action médico-sociale précoce

**CCAS**: Centre communal d'action sociale

**CAPPEI**: certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

**CDAPH**: Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**CMI**: Carte de mobilité inclusion

**CMP**: Centre médico-psychologique

**CNSA**: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

**COMEX**: Commission exécutive de la MDPH

**CPAM**: Caisse primaire d'assurance maladie

**CRP**: Centre de rééducation professionnelle

## D

**DDTEFP**: Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

**DISPEH**: Dispositif pour l'insertion sociale et professionnelle des élèves handicapés

**DITEP**: Dispositif d'interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques (ITEP)

## E

**EA**: Entreprise adaptée

**EAM**: Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

**EANM**: Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

**EEP**: Établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés

**EHPAD**: Établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes

**ESAT**: Établissement et service d'aide par le travail

## F

**FAM** : Foyer d'accueil médicalisé

**FIPHFP** : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**FNATH** : Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés

## G

**GEM** : Groupe mutuelle d'entraide

## I

**IEM** : Institut d'éducation motrice

**IES** : Institut d'éducation sensorielle

**IME** : Institut médico-éducatif

**IMP** : Institut médico-pédagogique

**IPP** : Incapacité permanente partielle

**IPT** : Incapacité permanente totale

**ITEP** : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

**ITT** : Incapacité temporaire totale (appelée communément arrêt de travail)

## M

**MAM** : Maison d'assistants maternels

**MDS** : Maison départementale des solidarités

**MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées

**MAPA** : Maison d'accueil pour personnes âgées

**MAS** : Maison d'accueil spécialisée

**MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées

## P

**PAG** : Plan d'accompagnement global

**PAI** : Projet d'accompagnement individuel

**PASS** : Pôle d'accompagnement à la scolarisation des élèves sourds

**PAT** : Pôle autonomie territorial

**PCH** : Prestation de compensation du handicap

**PMI** : Protection maternelle infantile

**PMR** : Personnes à mobilité réduite

**PPC** : Plan personnalisé de compensation du handicap

**PPS** : Projet personnalisé de scolarisation

## R

**RQTH** : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

## S

**SAAD** : Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire

**SAMETH** : Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

**SAMSAH** : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

**SAPAD** : Service d'aide pédagogique à domicile

**SAVS** : Service d'accompagnement à la vie sociale

**SEGPA** : Section d'enseignement général et professionnel adapté

**SESSAD** : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

**SSEFS** : Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation

**SSIAD** : Service de soins infirmiers à domicile

## T

**TED** : Troubles envahissants du développement

**TMS** : Troubles musculo-squelettiques

**TSA** : Troubles du spectre autistique

## U

**UE** : Unité d'enseignement

**UEM** : Unité d'enseignement maternelle

**UEMA** : Unité d'enseignement maternelle pour enfant autiste

**UEE** : Unité d'enseignement élémentaire

**UEEA** : Unité d'enseignement élémentaires pour enfant autiste

**ULIS** : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

**UNAFAM** : Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées et leurs amis

**UNAPEI** : Union nationale des associations de parents et des amis des personnes handicapées mentales



# Annexes

LISTES DES COMMUNES PAR PÔLE AUTONOMIE  
TERRITORIAL

# PÔLE AUTONOMIE TERRITORIAL

## COULOMMIERS

- Amillis
- Aulnoy
- Beauthail
- Bellot
- Bernay-Vilbert
- Boissy-le-Châtel
- Boitron
- Bouleurs
- Boutigny
- Chailly-en-Brie
- Chartronges
- Châtres
- Chauffry
- Chaumes-en-Brie
- Chevru
- Choisy-en-Brie
- Condé-Sainte-Libiaire
- Couilly-Pont-aux-Dames
- Coulommes
- Coulommiers
- Courpalay
- Courquetaine
- Coutevroult
- Crécy-la-Chapelle
- Crèvecœur-en-Brie
- Dagny
- Dammartin-sur-Tigaux
- Doue
- Esbly
- Faremoutiers
- Fontenay-Trésigny
- Giremoutiers
- Guérard
- Hautefeuille
- Hondevilliers
- Jouy-sur-Morin
- La Celle-sur-Morin
- La Chapelle-Iger
- La Chapelle-Moutils
- La Ferté-Gaucher
- La Haute-Maison
- La Houssaye-en-Brie
- La Trétoire
- Le Plessis-Feu-Aussoux
- Les Chapelles-Bourbon
- Lescherolles
- Leudon-en-Brie
- Lumigny-Nesles-Ormeaux
- Maisoncelles-en-Brie
- Marles-en-Brie
- Marolles-en-Brie
- Mauperthuis
- Meilleray
- Montdauphin
- Montenils
- Montolivet
- Montry
- Mortcerf
- Mouroux
- Neufmoutiers-en-Brie
- Orly-sur-Morin
- Ozouer-le-Voulgis
- Pézarches
- Pommeuse
- Quincy-Voisins
- Rebais
- Rozay-en-Brie
- Sablonnières
- Saint-Augustin
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cyr-sur-Morin
- Saint-Denis-lès-Rebais
- Saint-Fiacre
- Saint-Germain-sous-Doue
- Saint-Germain-sur-Morin
- Saint-Léger
- Saint-Martin-des-Champs
- Saint-Ouen-sur-Morin

- Saint-Rémy-la-Vanne
- Saints
- Saint-Siméon
- Sancy
- Tigeaux
- Touquin
- Vaucourtois
- Vaudoy-en-Brie
- Verdelot
- Villemareuil
- Villeneuve-le-Comte
- Villeneuve-Saint-Denis
- Villeneuve-sur-Bellot
- Villiers-sur-Morin
- Voinsles
- Voulangis
- Bois-le-Roi
- Boissy-aux-Cailles
- Bougigny
- Boulancourt
- Bourron-Marlotte
- Bransles
- Burcy
- Buthiers
- Cannes-Ecluse
- Cély
- Chailly-en-Bière
- Chaintreaux
- Champagne-sur-Seine
- Château-Landon
- Chatenoy
- Chenou
- Chevrainvilliers
- Chevry-en-Sereine
- Courcelles-en-Bassée
- Darvault
- Diant
- Dormelles
- Echouboulains
- Écuellen
- Egreville
- Épisy
- Esmans
- Faÿ-lès-Nemours
- Flagy
- Fleury-en-Bière
- Fontainebleau
- Forges
- Fromont
- Garentreville
- Gironville
- Grez-sur-Loing
- Guercheville
- Héricy
- Ichy
- La Brosse-Montceaux
- La Chapelle-la-Reine
- La Genevraye
- La Grande-Paroisse
- La Madeleine-sur-Loing
- Larchant
- Laval-en-Brie
- Le Vaudoué
- Lorrez-le-Bocage-Préaux
- Machault
- Maisoncelles-en-Gâtinais
- Marolles-sur-Seine
- Misy-sur-Yonne
- Mondreville
- Montarlot
- Montcourt-Fromonville
- Montereau-Fault-Yonne
- Montigny-sur-Loing
- Montmachoux

## FONTAINEBLEAU

- Achères-la-Forêt
- Amponville
- Arbonne-la-Forêt
- Arville
- Aufferville
- Avon
- Bagneaux-sur-Loing
- Barbey
- Barbizon
- Beaumont-du-Gâtinais
- Blennes
- Courcelles-en-Bassée
- Darvault
- Diant
- Dormelles
- Echouboulains
- Écuellen
- Egreville
- Épisy
- Esmans
- Faÿ-lès-Nemours
- Flagy
- Fleury-en-Bière
- Fontainebleau
- Forges
- Fromont
- Garentreville
- Gironville
- Grez-sur-Loing
- Guercheville
- Héricy
- Ichy
- La Brosse-Montceaux
- La Chapelle-la-Reine
- La Genevraye
- La Grande-Paroisse
- La Madeleine-sur-Loing
- Larchant
- Laval-en-Brie
- Le Vaudoué
- Lorrez-le-Bocage-Préaux
- Machault
- Maisoncelles-en-Gâtinais
- Marolles-sur-Seine
- Misy-sur-Yonne
- Mondreville
- Montarlot
- Montcourt-Fromonville
- Montereau-Fault-Yonne
- Montigny-sur-Loing
- Montmachoux

- Moret-sur-Loing
- Nanteau-sur-Essonne
- Nanteau-sur-Lunain
- Nemours
- Noisy-Rudignon
- Noisy-sur-Ecole
- Nonville
- Obsonville
- Ormesson
- Paley
- Pamfou
- Perthes
- Poligny
- Recloses
- Remauville
- Rumont
- Saint-Ange-le-Viel
- Saint-Germain-Laval
- Saint-Germain-sur-Ecole
- Saint-Mammès
- Saint-Martin-en-Bière
- Saint-Pierre-lès-Nemours
- Saint-Sauveur-sur-Ecole
- Salins
- Samois-sur-Seine
- Samoreau
- Souppes-sur-Loing
- Thomery
- Thoury-Ferottes

- Tousson
- Treuzy-Levelay
- Ury
- Valence-en-Brie
- Varennes-sur-Seine
- Vaux-sur-Lunain
- Veneux-les-Sablons
- Vernou-la-Celle-sur-Seine
- Villebéon
- Villecerf
- Villemaréchal
- Villemer
- Ville-Saint-Jacques
- Villiers-en-Bière
- Villiers-sous-Grez
- Voulx
- Vulaines-sur-Seine

## LAGNY-SUR-MARNE

- Bailly-Romainvilliers
- Brou-sur-Chantereine
- Bussy-Saint-Georges
- Bussy-Saint-Martin
- Carnetin
- Chalifert
- Champs-sur-Marne
- Chanteloup-en-Brie
- Chelles

- Chessy
- Collégien
- Conches-sur-Gondaire
- Coupvray
- Courtry
- Croissy-Beaubourg
- Dampmart
- Emerainville
- Favières
- Ferrières-en-Brie
- Gouvernes
- Gretz-Armainvilliers
- Guermantes
- Jossigny
- Lagny-sur-Marne
- Le Pin
- Liverdy-en-Brie
- Lognes
- Magny-le-Hongre
- Montevrain
- Noisiel
- Ozoir-la-Ferrières
- Pomponne
- Pontault-Combault
- Pontcarré
- Presles-en-Brie
- Roissy-en-Brie
- Saint-Thibault-des-Vignes

- Serris
- Thorigny-sur-Marne
- Torcy
- Tournan-en-Brie
- Vaires-sur-Marne
- Villevaudé

## MEAUX

- Annet-sur-Marne
- Armentières-en-Brie
- Barcy
- Bassevelles
- Bussièrès
- Chambry
- Chamigny
- Changis-sur-Marne
- Charmentray
- Charny
- Chauconin-Neufmontiers
- Citry
- Claye-Souilly
- Cocherel
- Compans
- Congis-sur-Thérouanne
- Coulombs-en-Valois
- Crégy-lès-Meaux
- Crouy-sur-Ourcq
- Cuisy

- Dammartin-en-Goële
- Dhuisy
- Douy-la-Ramée
- Étrépilly
- Forfry
- Fresnes-sur-Marne
- Fublaines
- Germigny-l'Évêque
- Germigny-sous-Coulombs
- Gesvres-le-Chapitre
- Gressy
- Isles-les-Meldeuses
- Isles-les-Villenoy
- Iverny
- Jablines
- Jaignes
- Jouarre
- Juilly
- La Ferté-sous-Jouarre
- Le Mesnil-Amelot
- Le Plessis-aux-Bois
- Le Plessis-l'Évêque
- Le Plessis-Placy
- Lesches
- Lizy-sur-Ourcq
- Longperrier
- Luzancy
- Marchemoret

- Marcilly
- Mareuil-lès-Meaux
- Mary-sur-Marne
- Mauregard
- May-en-Multien
- Meaux
- Méry-sur-Marne
- Messy
- Mitry-Mory
- Montceaux-lès-Meaux
- Montge-en-Goële
- Monthyon
- Moussy-le-Neuf
- Moussy-le-Vieux
- Nanteuil-lès-Meaux
- Nanteuil-sur-Marne
- Nantouillet
- Ocquerre
- Oissery
- Othis
- Penchard
- Pierre-Levée
- Poincy
- Précly-sur-Marne
- Puisieux
- Reuil-en-Brie
- Rouvres
- Saacy-sur-Marne
- Sainte-Aulde

- Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux
- Saint-Mard
- Saint-Mesmes
- Saint-Pathus
- Saint-Soupplets
- Sammeron
- Sept-Sorts
- Signy-Signets
- Tancrou
- Thieux
- Trilbardou
- Trilport
- Trocy-en-Multien
- Ussy-sur-Marne
- Varreddes
- Vendrest
- Vignely
- Villeneuve-sous-Dammartin
- Villenoy
- Villeparisis
- Villeroy
- Vinantes
- Vincy-Manœuvre
- Aubepierre-Ozouer-le-Repos
- Beauvoir
- Blandy
- Boissettes
- Boissise-la-Bertrand
- Boissise-le-Roi
- Bombon
- Breau
- Brie-Comte-Robert
- Cesson
- Champdeuil
- Champeaux
- Chartrettes
- Châtillon-la-Borde
- Chevry-Cossigny
- Clos-Fontaine
- Combs-la-Ville
- Coubert
- Courtomer
- Crisenoy
- Dammarie-les-Lys
- Évry-Grégy-sur-Yerre
- Féricy
- Férolles-Attilly
- Fontaine-le-Port
- Fontenailles
- Fouju
- Grandpuits-Bailly-Carrois
- Grisy-Suisnes
- Guignes
- La Chapelle-Gauthier
- La Rochette
- Le Châtelet-en-Brie
- Le Mée-sur-Seine
- Les Écrennes
- Lésigny
- Lieusaint
- Limoges-Fourches
- Lissy
- Livry-sur-Seine
- Maincy
- Melun
- Moisenay
- Moissy-Cramayel
- Montereau-sur-le-Jard
- Mormant
- Nandy
- Pringy
- Quiers
- Réau
- Rubelles
- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Saint-Germain-Laxis
- Saint-Méry

## MELUN

- Andrezel
- Argentières

- Saint-Ouen-en-Brie
- Savigny-le-Temple
- Seine-Port
- Servon
- Sivry-Courtry
- Soignolles-en-Brie
- Solers
- Vaux-le-Penil
- Verneuil-l'Etang
- Vert-Saint-Denis
- Voisenon
- Yeblès
- Champcenest
- Châteaubleau
- Châtenay-sur-Seine
- Chenoise
- Courchamp
- Courtacon
- Coutençon
- Cucharmoy
- Donnemarie-Dontilly
- Égligny
- Everly
- Fontaine-Fourches
- Fontains
- Fretoy
- Gastins
- Gouaix
- Gravon
- Grisy-sur-Seine
- Gurcy-le-Châtel
- Herme
- Jaulnes
- Jouy-le-Châtel
- Jutigny
- La Chapelle-Rablais
- La Chapelle-Saint-Sulpice
- La Croix-en-Brie
- La Tombe
- Léchelle
- Les Marets
- Les Ormes-sur-Voulzie
- Lizines
- Longueville
- Louan-Villegruis-Fontaine\*
- Luisetaines
- Maison-Rouge
- Meigneux
- Melz-sur-Seine
- Mons-en-Montois
- Montceaux-lès-Provins
- Montigny-le-Guesdier
- Montigny-Lencoup
- Mortery
- Mousseaux-lès-Bray
- Mouy-sur-Seine
- Nangis
- Noyen-sur-Seine
- Paroy
- Passy-sur-Seine
- Pécy
- Poigny
- Provins
- Rampillon
- Rouilly
- Rupereux
- Saint-Brice
- Sainte-Colombe

## PROVINS

- Augers-en-Brie
- Baby
- Balloy
- Bannost-Villegagnon
- Bazoches-lès-Bray
- Beauchery-Saint-Martin
- Beton-Bazoches
- Bezalles
- Boisdon
- Bray-sur-Seine
- Cerneux
- Cessoy-en-Montois
- Chalaudre-la-Grande
- Chalaudre-la-Petite
- Chalmaison

- Augers-en-Brie
- Baby
- Balloy
- Bannost-Villegagnon
- Bazoches-lès-Bray
- Beauchery-Saint-Martin
- Beton-Bazoches
- Bezalles
- Boisdon
- Bray-sur-Seine
- Cerneux
- Cessoy-en-Montois
- Chalaudre-la-Grande
- Chalaudre-la-Petite
- Chalmaison

- Augers-en-Brie
- Baby
- Balloy
- Bannost-Villegagnon
- Bazoches-lès-Bray
- Beauchery-Saint-Martin
- Beton-Bazoches
- Bezalles
- Boisdon
- Bray-sur-Seine
- Cerneux
- Cessoy-en-Montois
- Chalaudre-la-Grande
- Chalaudre-la-Petite
- Chalmaison

- Saint-Hilliers
- Saint-Just-en-Brie
- Saint-Loup-de-Naud
- Saint-Mars-Vieux Maisons
- Saint-Martin-du-Boschet
- Saint-Sauveur-lès-Bray
- Sancy-lès-Provins
- Savins
- Sigy
- Sognolles-en-Montois
- Soisy-Bouy
- Sourdun
- Thénisy
- Vanville
- Vieux-Champagne
- Villenauxe-la-Petite
- Villeneuve-les-Bordes
- Villiers-Saint-Georges
- Villiers-sur-Seine
- Villuis
- Vimpelles
- Voulton
- Vulaines-lès-Provins

Conception : Direction générale adjointe de la solidarité du Département de Seine-et-Marne  
 Direction de la communication : Christelle Perrier - Maquette : Agence Beaurepaire  
 Mise en page : agencezebra.com - Crédits photos : Département de Seine-et-Marne, Shutterstock,  
 Les Amis de Germenoy - Imprimé par Alliance - Décembre 2018 - le Département tient à remercier  
 l'association « Les Amis de Germenoy » pour leur aimable participation à la réalisation de ce guide.

**Département  
de Seine-et-Marne**

**Hôtel du Département  
77010 Melun Cedex  
01 64 14 77 77**